



# DOSSIER DE PRESSE

## CONSEIL DE PARIS DÉCEMBRE 2019

CONTACT  
**Dominique Leray**  
dominique.leray@paris.fr  
06 60 85 20 03



**David BELLIARD**

PRÉSIDENT DU GROUPE  
11<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT



**Jacques BOUTAULT**

MAIRE DU  
2<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT



**Antoinette GUHL**

ADJOINTE À LA MAIRE  
Chargée de l'économie sociale  
et solidaire, de l'innovation  
sociale et de l'économie circulaire  
20<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT



**Anne SOUYRIS**

ADJOINTE À LA MAIRE  
Chargée de la Santé et aux  
relations avec l'AP-HP  
10<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT



**Galla BRIDIER**

ADJOINTE À LA MAIRE  
Chargée des personnes  
âgées et de l'autonomie  
18<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT



**Pascal JULIEN**

VICE-PRÉSIDENT DU  
GROUPE  
18<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT



**Fatoumata KONE**

VICE-PRÉSIDENTE DU  
GROUPE  
19<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT



**Joëlle MOREL**

11<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT



**Jérôme GLEIZES**

20<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT



**Sandrine MEES**

18<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT



**Marie ATALLAH**

13<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

## Pour un budget à la hauteur du défi climatique !

Emmitouflé·e·s dans nos manteaux, soufflant sur nos mains pour les réchauffer, l'été dernier au coeur duquel nous suffoquions dans ces mêmes rues nous semble maintenant bien loin.

Pourtant, rappelons-nous de cet été 2019, durant lequel nous avons subi deux canicules : une première, très précoce, en juin et une deuxième, un mois plus tard, très intense, durant laquelle la température de 42,6°C, - soit 10°C de plus qu'en Seine et Marne ou en Essonne ! - a été atteinte le 25 juillet, journée la plus chaude depuis 1872. Nous avons alors bien senti la grande vulnérabilité de notre ville, trop minérale et déficitaire en espaces verts. Et pourtant, avec le dérèglement climatique, les événements extrêmes comme les vagues de chaleur, mais aussi les inondations, les pluies violentes ou les hivers de plus en plus froids, vont devenir récurrents et s'amplifier.

Il y a 4 ans, notre ville accueillait la COP 21. **A l'heure de la COP 25, le moment est crucial : selon les projections scientifiques, il nous reste dix ans pour sauver la planète et adapter nos villes, qui seront frappées de plein fouet par le dérèglement climatique.**

Pour pouvoir continuer à vivre à Paris, nous devons agir en cohérence avec les grandes déclarations faites lors des COP pour enfin concilier la justice sociale et l'urgence écologique.

Le nerf de la guerre est évidemment budgétaire : chaque euro dépensé doit être utile à tou·te·s les Parisien·ne·s et à la lutte contre le changement climatique. C'est ce que nous portons depuis 2001 et ce que nous remettons à l'ordre du jour de ce Conseil de Paris avec un amendement de 80 millions d'euros en faveur des politiques climatiques. Car le vote du dernier budget de la mandature est malheureusement l'occasion pour l'exécutif parisien de sabrer dans les dépenses pour l'environnement et l'essor des transports propres.

**Le sérieux budgétaire doit se doubler d'une prise en compte sans faille des enjeux climatiques, ou bien nous perdrons la bataille du climat. L'enjeu est vital, notre mobilisation doit être totale.**



LE PRÉSIDENT DU GROUPE

**David BELLIARD**

41 ans

Journaliste et spécialiste des politiques de santé publique et de l'économie sociale et solidaire (ESS), David Belliard a travaillé dans la lutte contre le sida et est engagé pour l'égalité des droits des personnes LGBT.

**3** **EDITO**

Pour un budget à la hauteur du défi climatique !

**6** **BUDGET 2020**

Amendement pour réussir la transition écologique à Paris  
Vœu pour un budget écologiste pour Paris

**16** **ENVIRONNEMENT**

Vœu pour un bilan des terres agricoles détenues par la Ville de Paris  
Vœu pour l'interdiction des chauffages de terrasse à Paris  
Vœu relatif aux travaux concernant la réorganisation du centre de données informatiques - data center - au 65 rue Léon Frot 11e  
Vœu relatif à la présence d'espaces verts dans le projet urbain Gare des mines Fillettes

**26** **PUBLICITE**

Vœu pour que Paris refuse tout soutien financier des JOP 2024 par des entreprises économiquement, socialement et environnementalement non éthiques  
Vœu contre le sponsoring des illuminations de Noël par l'entreprise Ferrero

**31** **ENFANCE**

Vœu relatif à l'interdiction de fumer devant les crèches, écoles, collèges et lycées  
Amendement relatif au règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire  
Vœu relatif aux Professeur.e.s de la Ville de Paris  
Vœu relatif à l'éducation populaire à l'environnement et au développement durable

**41** **HARCÈLEMENT SEXUEL**

Vœu relatif à la prévention du harcèlement sexuel au sein de l'AP-HP

**44** **URBANISME**

Vœu pour l'abandon de la gare du Triangle de Gonesse  
Vœu relatif au projet Hébert (18e)  
Vœu relatif au projet de Cité internationale du climat  
Vœu relatif au projet immobilier attendant au dépôt de bus Belliard (18e)  
Vœu relatif au devenir du site « Village Reille » (14e)  
Vœu relatif au projet de requalification de la rue de la Goutte d'Or et de la rue Boris Vian (18e)  
Vœu relatif au réaménagement de l'avenue René Coty (14e)  
Vœu relatif aux opérations d'aménagement (12e)  
Vœu relatif à la programmation bâtie du projet Gare des Mines Fillettes (18e)

**62** **LOGEMENT**

ZAC Bédier Oudiné (13e)- Amendement relatif à l'usage de l'Organisme de Foncier Solidaire  
ZAC Python-Duvernois (20e) - Amendement relatif à l'usage de l'Organisme de Foncier Solidaire  
ZAC Gare des Mines-Fillettes Secteur PNE - Amendement relatif à l'usage de l'Organisme de Foncier Solidaire

PAGE **69 SOLIDARITÉ**

Vœu relatif à la création du viager municipal et solidaire

PAGE **72 MOBILITÉ**

Amendement pour une offre de stationnement sécurisé des vélos accessible au plus grand nombre

Vœu relatif aux Cartes Mobilité Inclusion – mention Stationnement

Vœu relatif à la fusion des lignes de bus 528 et 28

PAGE **76 5G**

Vœu relatif au besoin de transparence, d'information et d'encadrement dans le cadre du déploiement de la 5G

PAGE **83 HOMMAGE**

Vœu pour apposer une plaque commémorant l'occupation pendant un an, par 3000 sans-papiers, du bâtiment sis 14, rue Baudelique, (18e)

PAGE **86 COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Reprise du plan de modernisation de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris : une victoire écologiste !

---

# **BUDGET 2020**

---

Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

## **Budget Primitif 2020 - DFA 118**

### **Amendement rattaché à la délibération DFA 118 pour réussir la transition écologique à Paris**

***déposé par David Belliard, Jérôme Gleizes, Joëlle Morel  
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)***

Considérant le Plan Climat de Paris, voté en mars 2018 et portant 500 mesures dans plusieurs domaines d'actions (bâtiment, transport, énergie, alimentation, déchet, cadre de vie, mobilisation, finance, ...);

Considérant que ce Plan Climat doit constituer une mise en oeuvre concrète des engagements pris par la France lors de la COP 21 et des accords de Paris signés le 12 décembre 2015, qui prévoient de limiter l'augmentation de la température à 2° voire d'aller vers l'objectif de 1,5° par rapport à l'ère pré-industrielle ;

Considérant les objectifs du Plan Climat de Paris de guider notre ville vers la neutralité carbone en 2050 (réduire de 100% les émissions intramuros et l'empreinte carbone sur le territoire parisien), ce qui suppose de diviser par deux les consommations énergétiques de Paris et atteindre 100% d'énergies renouvelables en 2050 ;

Considérant les engagements en termes énergétiques, soit de produire localement 20% d'énergies renouvelables en 2050 et de réduire de 20% la précarité énergétique, via un Pacte territorial de lutte contre la précarité énergétique en partenariat avec les acteurs du territoire élaboré d'ici 2020 ;

Considérant que le secteur du bâtiment représente 35% de la consommation énergétique globale ;

Considérant les engagements et les objectifs pour le secteur du bâtiment, soit de rénover un million de logements parisiens et plus de 50 millions de m<sup>2</sup> de commerces, bureaux, hôtels, équipements publics d'ici 2050, de rénover les équipements publics les plus énergivores d'ici 2030 parmi lesquels 300 écoles, 40 collèges et 15 piscines, pour une diminution de 40% des consommations énergétiques du parc municipal ;

Considérant que Paris dispose d'un parc bâti d'environ 120 millions m<sup>2</sup>, dont 77 millions m<sup>2</sup> de surface de logement<sup>1</sup>, soit 1 336 209 logements, dont plus de 230 000 gérés par les

---

<sup>1</sup>

<https://www.apur.org/fr/nos-travaux/habiter-plus-habiter-mieux-quelques-chiffres-recents-parc-logements-parisien>

baillleurs sociaux dont la majorité nécessite une rénovation thermique et 44 millions m2 de surface de bureaux et activités (dont équipements) selon l'APUR ;

Considérant l'objectif de 4 500 logements sociaux rénovés par an depuis 2009, puis de 5 000 à partir de 2020 ;

Considérant qu'à ce rythme, il faudra encore 40 années pour rénover l'ensemble du parc social ;

Considérant que le dispositif "Eco-rénovons" et "Coachcopro" porté par l'Agence Parisienne du Climat ont permis la rénovation thermique de 3 929 logements par an en moyenne depuis 2016 ;

Considérant qu'à ce rythme il faudrait au moins 140 années pour assurer la rénovation thermique de la moitié du parc privé de la ville de Paris (1 108 371 logements du parc privé au total);

Considérant les engagements pris pour le secteur des mobilités, notamment l'objectif de Paris capitale 100 % cyclable dès 2020 ;

Considérant les engagements pris en termes de qualité du cadre de vie, notamment la multiplication des rues apaisées et végétalisées dans tous les arrondissements d'ici à 2020, des espaces de respiration offerts aux Parisien-ne-s et visiteurs dans la totalité des arrondissements de Paris, tous les dimanches et jours fériés d'ici 2024 et l'atteinte de 40% du territoire en surfaces perméables végétalisées d'ici 2050 ;

Considérant les engagements pris pour le secteur des déchets, notamment l'objectif « zéro déchet non valorisé » en 2050, engager la pose de 1000 stations Trilib' dans Paris et la généralisation de la collecte des déchets alimentaires d'ici 2020 ;

Considérant que, dans la stratégie parisienne, 2030 constitue un premier palier à franchir, auquel la ville devra avoir atteint une baisse de 50 % de ses émissions de gaz à effet de serre, une réduction de 35 % de sa consommation d'énergie et une part de 45 % d'énergies renouvelables dont 10 % produites localement ;

Considérant le dernier bilan carbone de Paris, publié en 2016, qui fait état d'une baisse de 9% seulement des émissions de gaz à effet de serre, sur la période 2004-2014 ;

Considérant que la poursuite par la Ville de Paris d'une logique d'attractivité économique va continuer à générer une augmentation des activités sur le territoire parisien, et donc de ses émissions ;

Considérant que le suivi de l'avancée du Plan Climat est un élément déterminant de la réussite de ses objectifs ;

Considérant le "Bleu climat 2019" ;

Considérant que les mesures présentées dans ce bleu vont dans le sens d'une atténuation des émissions de gaz à effet de serre de la Ville ;

Considérant la nécessité impérieuse d'accélérer les politiques en faveur du climat pour atteindre les objectifs que Paris s'est fixé, afin que Paris reste vivable et soit résiliente face au dérèglement climatique ;

Considérant le déséquilibre manifeste dans les opérations d'aménagement pointé page 21 de ce bleu, entre les 1 226 476 m<sup>2</sup> de tertiaire et les 240 994 m<sup>2</sup> d'espaces verts prévus après 2020 ;

Considérant les bénéfices de la nature en ville, qui permet une différence de 8°C entre une rue végétalisée et une rue minérale, et ceux des arbres matures, qui peuvent absorber 200 litres d'eau par jour en cas de grosse pluie et qui captent en une année 300 kg de CO<sub>2</sub> ;

Considérant, dans le cadre de son programme de végétalisation du territoire parisien pour développer la place de la nature en ville, que la Ville de Paris s'est fixé comme objectif d'ouvrir 30 hectares supplémentaires d'espaces verts au public sur la mandature 2014-2020 et de planter 20 000 arbres ;

Considérant l'ouverture de 18 hectares d'espaces verts au public et la plantation de 16 801 nouveaux arbres durant la mandature ;

Considérant le caractère très minéral de Paris, dont seulement 8,8 % de la surface n'est pas imperméabilisé, bien loin derrière Francfort (21,5 %), Genève (21,4%), Turin (16,2 %) et même Londres (12,7 %), qui se situe en 22ème position du classement des villes les plus arborées 1 arbre pour plus de 11 habitant-e-s à Paris ;

Considérant le fait que la minéralité de Paris est un obstacle à sa résilience ;

Considérant que le bleu climat propose des données brutes, non analysées, sans conclusion quant à l'atteinte des objectifs fixés par le Plan Climat ;

Considérant le Plan Vélo voté en Conseil de Paris qui visait à allouer 150 millions d'euros sur l'ensemble de la mandature afin de faire du vélo le mode de déplacement par excellence des petits et moyens trajets dans Paris intra-muros ;

Considérant que les résultats mis en avant par les associations spécialisées dans l'usage de la bicyclette à Paris (ex. Paris en selle et son observatoire du Plan Vélo) mettent en avant un achèvement à 32% des objectifs du Plan Vélo à Paris ;

Considérant que la grande majorité des travaux nécessaires à l'avancement du Plan Vélo semble s'être fait ces derniers mois, signe d'un retard à l'allumage pour les réalisations du Plan Vélo ;

Considérant les demandes répétées des élu.e.s écologistes à l'occasion des débats budgétaires pour allouer davantage de fonds en vue de mener à bien les objectifs du Plan Vélo (ex. sécurisation des cyclistes et de leurs engins) ;

Considérant que plus de 17% des projets d'itinéraires cyclables ont été avortés (Le Parisien, janvier 2018) ou encore les 1 million d'euros alloués à la réalisation de 300 emplacements vélo en vélo-box au lieu des 1500 prévus par le Plan (5 millions d'euros) ;

Considérant que le Budget Prévisionnel 2020 prévoit une baisse des investissements de 230,7 millions d'euros par rapport au Budget Prévisionnel 2019, soit une baisse de 13,5% ;

Considérant que cette baisse sert essentiellement à alimenter la croissance de l'épargne brute de 79,2 millions, soit une hausse de 13,8 % ;

Considérant que l'encours de la dette est en diminution de 39,5 entre le BP 2019 et le BP 2020 ;

Considérant que le montant d'autorisation d'emprunt est en forte baisse de 315,3 millions d'euros ;

Considérant que les derniers rapports du GIEC, de la DRIAS alertent sur la nécessité que les Etats, les collectivités territoriales accélèrent leur transition écologique ;

Considérant que la trajectoire du plan climat s'est éloigné de l'objectif de la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant que Paris contribue par son activité au changement climatique ;

**Aussi, sur proposition de David Belliard, Jérôme Gleizes et des élu.e.s du groupe écologiste de Paris, la délibération DFA 118 (Budget primitif 2020) est amendée comme suit de façon à poursuivre l'engagement de la mandature initié en 2014 de transition énergétique pour éviter le chaos climatique :**

**La somme de 80 millions d'euros est inscrite à la section d'investissement du Budget Primitif pour 2020 :**

**-en ré-abondant de 20 millions le budget d'investissement "transport" (chapitre 908) pour permettre un plan vélo, l'adaptation des transports en commun et un espace public adapté à la marche et compenser partiellement la baisse de 31,3 millions d'euros ;**

**-en ré-abondant de 4 millions le budget d'investissement "environnement" (chapitre 907) pour la rénovation thermique des bâtiments de la ville (actions transversales plan climat) et 36 millions la section "Aménagement des territoires et Habitat" (chapitre 905) pour venir en aide aux copropriétés privées et aux bailleurs sociaux pour la rénovation thermique pour compenser partiellement la baisse de 143,5 millions d'euros ;**

**-en ré-abondant de 20 millions d'euros la section "Aménagements des territoires et Habitat" pour accélérer la débitumation de la voirie et pour rattrapper le retard du plan "20 000 arbres".**

**En contrepartie, la section des recettes de fonctionnement est gagée sur l'augmentation des DMTO, la suppression des Autorisations de Programme de 1,6 millions (Réinventer MontParnasse, I5150223 ), 8,7 millions (PUP Gare du Nord, I8220117)**

**Le montant d'autorisation d'emprunt est augmenté de 80 millions d'euros.**

Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

## **Vœu pour un budget écologiste pour Paris**

**déposé par Joelle Morel, Pascal Julien, David Belliard, Jérôme Gleizes  
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)**

Considérant la suspension sine die et injustifiée du plan de modernisation de la BSPP adoptée par le Conseil de Paris en 2009 et ratifié par ses partenaires, que ce plan fut suspendu par la Maire de Paris en 2014 au point de réviser à la baisse le budget 2015 de la BSPP, chaque élu.e de Paris et des territoires concernés qui le souhaite appose solennellement sa signature sur un document qui l'engage à agir pour que le plan de modernisation de la BSPP 2020-2029 soit respecté pendant et au delà du mandat en cours ;

Considérant que la création d'une police municipale se traduirait de facto par un retrait partiel de la police nationale obligeant la Ville à assurer des missions de police nationale, que cette évolution aurait un coût financier considérable mais aussi humain car elle ouvrirait la voie politique à l'armement d'agents municipaux; nous demandons l'annulation du processus en cours de création d'une police municipale à Paris au bénéfice d'une transformation des services de la BSPP en une brigade de sécurité et de lutte contre les incivilités, conformément aux préconisations de l'audit sur la sécurité des Parisiens dans leur vie quotidienne, rendu public en janvier 2019 qui à droit constant et à moyens financiers raisonnables offrirait une amélioration de la qualité du service rendu aux Parisiens en matière de sécurité ;

Considérant la vulnérabilité particulière des jeunes isolé.e.s étranger.e.s, ainsi que le flou statistique régnant sur le nombre de jeunes reconnu.e.s mineur.e.s par la justice après avoir été évalué.e.s majeur.e.s par le Dispositif d'Évaluation des Mineurs Isolés Étrangers à Paris (DEMIE 75), certaines sources faisant état d'une moyenne de 50% des dossiers examinés par les juges pour enfants ;

Considérant que le mode de gouvernance choisi par la Ville de Paris pour la Maison des cultures LGBTQI+ dont l'ouverture est prévue pour janvier 2020 n'a pas permis d'emporter l'adhésion des associations oeuvrant depuis des années pour la création d'un véritable centre des archives LGBTQI+ à Paris ;

Considérant le manque criant d'agents municipaux dans les parcs et jardins et la mobilisation récurrente des élu.e.s écologistes sur ce sujet, alors que sans une présence accrue d'agents d'accueil dans ces espaces verts, la cohabitations entre les différent.e.s usager.e.s peut difficilement se faire et met en péril le calme qui doit y régner ;

Considérant les privatisations abusives qui ont lieu dans les parcs, jardins, squares, cimetières et bois de la Capitale, qui sans même rapporter significativement de l'argent à la Ville, menace l'ouverture à toutes et tous de ces espaces communs ;

Considérant les réformes majeures qui ont eu lieu dans les cimetières parisiens avec notamment le choix controversé au sein même de ce conseil, de mettre en place la possibilité d'inhumation dans les cimetières parisiens le dimanche, alors même que les créations d'emploi ne permettent pas aux agent.e.s de pouvoir faire leur travail dans des conditions décentes ;

Considérant le manque de moyens humains, matériels et financiers alloués à l'accompagnement des porteurs et porteuses de projets citoyens de végétalisation de la ville (ex. permis de végétaliser, jardins partagés) qui mettent en péril, à terme, certaines initiatives portées par les riverain.e.s (ex. accès à l'eau, formation des porteur.euse.s de projets, etc.) ;

Considérant le travail important réalisé par les Professeurs de la Ville de Paris (PVP) pour faciliter l'accès des élèves parisiens aux arts et au sport ;

Considérant que bien souvent, les choix des essences végétales (d'arbres notamment), semblent être faits dans une logique d'optimisation financière et d'une pousse rapide, sans tenir forcément compte de la pertinence des choix par rapport à l'héritage botanique de la Ville de Paris ou encore de l'impact sur le reste des espèces végétales présentes sur le territoire ou encore de l'impact sur les Parisien.ne.s (ex. bouleaux et allergies) ;

Considérant que favoriser des projets de "nature en ville" ne se résume pas à l'implantation de fermes en aquaponie, ou de développement massif de houblon (allant dans la tendance de la brasserie urbaine) ;

Considérant les risques non pris en compte pour l'équilibre de la biosphère, d'accroître de façon si importante l'implantation d'apicultures urbaines alors même que les abeilles sauvages disparaissent à cause, entre autres, d'un manque de plantes mellifères et de lieux de pollinisation à Paris ;

Considérant le manque d'un plan général, inter-directions et efficace pour l'entretien, l'embellissement et la végétalisation des pieds d'arbres ;

Considérant le Plan Vélo adopté en Conseil de Paris qui, bien qu'ambitieux, ne prévoit pas suffisamment de moyens financiers alloués à l'adaptation de la Ville pour un accroissement considérable de la pratique cyclable à Paris (ex. manque de stationnements sécurisés pour les vélos, meilleur balisage des pistes et bandes cyclables, etc.) ;

Considérant que pour des raisons environnementales (principe de pollueur - payeur) et d'équité sociale, les deux-roues motorisés devraient payer leur stationnement sur chaussée à Paris et que les recettes générées par une telle réforme pourraient permettre de financer plus rapidement l'adaptation nécessaire de l'espace public parisien aux mobilités douces et actives et à la réduction de la voiture dans la capitale (ex. la DVD travaille à plus de 100% de ses capacités en cette année de livraisons) ;

Considérant que le cheminement piéton et cycliste, malgré le Plan Paris Piéton et le Plan Vélo, n'est pas encore pris suffisamment en compte pour créer une couture urbaine entre Paris et les villes voisines (ex. traversée du périphérique) ;

Considérant que les pollutions de l'air et les pollutions auditives causées par une circulation automobile encore bien trop importante ne peuvent être solutionnées par des dispositifs extrêmement coûteux et à l'efficacité très relative comme les revêtements bitume et murs anti-bruits ;

Considérant que le dispositif Vélib' n'offre pas encore un niveau de service satisfaisant aux usager.e.s métropolitain.e.s et que cela justifie amplement que pour les années 2018 et 2019, les communes membres du SAVM (dont Paris), négocient à la baisse leurs contributions au dispositif délégué à Smovengo' ;

Considérant le choix, sans vote en Conseil de Paris, de la Maire de Paris de faire de Paris la ville hôte des JOP 2024 ;

Considérant que ce sont en grande partie les deniers publics, notamment via les contributions des collectivités territoriales qui financent la SOLIDEO (Société de livraison des ouvrages olympiques) ;

Considérant pourtant que du fait d'une baisse progressive des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'accès au sport au plus grand nombre, le sport de proximité et le sport associatif souffrent d'un grand manque de moyens ;

Considérant que la Ville de Paris a fait le choix et continue de faire le choix de déléguer la gestion d'équipements sportifs de proximité (ex. piscines Suzanne Berlioux ou Pailleron) ou d'autres infrastructures d'activités de proximité (ex. centres Paris anim') ;

Considérant le Plan Nager à Paris, nécessaire, qui a permis d'entamer de grands chantiers de rénovation des piscines parisiennes mais que ce dernier mériterait d'être accéléré ou complété par plus de "petits ouvrages" (ex. dans certaines piscines parisiennes comme à Rouvet dans le 19eme, les équipes doivent "bricoler" des systèmes de réparations précaires, avec des frites en mousse dans le local de filtration pour séparer les eaux propres des eaux sales) ;

Considérant qu'il est urgent, en période de canicule ou non, d'ouvrir plus longuement les piscines en journée, ce qui nécessite plus de personnel dans les piscines ;

Considérant que Paris est propriétaire d'espaces de grands jeux et d'événements sportifs majeurs comme le Parc de Princes, Roland-Garros mais aussi d'espaces sportifs réservés à un petit nombre de membres privilégiés (ex. le Tennis Club ou le terrain de Pelote Basque dans le 16ème arrondissement) et que la Ville fait payer des redevances dérisoires aux usufuitiers de ces équipements, privant ainsi les caisses municipales d'argent qui pourrait là encore, être utilisé pour l'accès au sport à tou.te.s ;

Considérant que la Ville de Paris accueille sur l'espace public soit des événements sportifs éphémères (ex. Marathon) soit des villages sportifs lors de grands événements sportifs (ex

coupes du monde de football) au profit des grandes marques sponsors aux pratiques anti-écologiques (ex. Coca-Cola, Qatar Airways, Nike, etc.) ;

Considérant les désaccords entre les élu.e.s écologistes et l'Exécutif sur l'usage du Budget Participatif, trop souvent détourné pour financer des projets qui devraient passer sur les dépenses courantes (investissement et fonctionnement) de la Ville (ex. réfection de cantines et rénovation de sanitaires dans les écoles) ;

Considérant le processus d'instruction et d'évaluation des projets portés au Budget Participatif, qui, en fin de chaîne démotive parfois les porteur.euse.s de projets car ne se reconnaissant plus dans la forme finale adoptée (suite aux différents comités techniques) ;

Considérant le manque de lieux de travail et de documentation ouverts aux Parisien.ne.s issu.e.s des catégories les plus défavorisés les dimanches et les lundis mais aussi en soirée, il est opportun que la Ville se dote des moyens permettant l'ouverture des médiathèques et des bibliothèques les lundis, dimanches et pour quelques-unes en soirée avec un service basé sur le volontariat des agents, récompensé par une prime correspondant au niveau des demandes et sous l'encadrement d'une catégorie A dans chacun des lieux ouverts ; contrairement à la tendance actuelle il convient de renforcer l'offre durant les vacances scolaires notamment en matinée ;

Considérant le manque de lieux de répétition et de représentation tant pour les amateurs que pour les professionnels, il est souhaitable que des lieux associatifs, ou bien institutionnels ou privés leur soient ouverts par conventionnement afin que ces besoins puissent être satisfaits ;

Considérant la menace spéculative sur les lieux culturels indépendants, il convient de préempter les lieux de vie culturelle ayant été l'objet de lutte durant la mandature tels que le Lavoisier Moderne Parisien (18e) ou le cinéma La Clef (5e) ou le café associatif polyvalent la Flèche d'or (20e) ;

Considérant les disparités d'offres culturelles persistant d'un quartier à l'autre, il convient de préserver les lieux culturels de proximité existants et d'en renforcer le maillage; d'accentuer le soutien aux compagnies, d'encourager les événements et représentations gratuits dans l'espace public, l'accès aux oeuvres, le street art d'initiative locale, les pratiques culturelles et interculturelles participatives ;

Considérant l'intérêt renouvelé des familles pour la musique classique et le chant depuis le changement de mode d'inscription dans les conservatoires municipaux, il importe désormais de toucher les enfants des familles les plus éloignés de ces pratiques par la mise en place d'un "grand plan de musique dans les écoles" qui favoriserait notamment la mise à disposition d'instrument ;

Considérant la domination de l'anglais ou plutôt de l'américain dans le monde culturel, il nous importe de favoriser la pluralité des expressions linguistiques.

**Aussi, sur proposition de David Belliard, Jerome Gleizes, Joëlle Morel, Pascal Julien et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu :**

- **que soient créés 10 ETP supplémentaires à la DEVE au niveau des parcs et jardins et des cimetières ;**

- que soient créés 10 ETP à la DJS pour permettre l'élargissement de l'ouverture des piscines (5 agents d'accueil et 5 éducateurs des APS spécialité activités de natation) ;
- que le compte foncier soit utilisé pour racheter les parcelles libres et de pleine terre à Paris afin de les protéger ;
- que l'organisme de foncier solidaire soit utilisé pour chaque nouveau logement libre réalisé à Paris ;
- qu'un accueil de nuit pour jeunes isolé.e.s étranger.e.s en attente de décision de justice soit créé par la Ville de Paris ;
- qu'un Centre des Archives LGBTQI+ géré et animé par des actrices et des acteurs de la communauté LGBTQI+ soit créé à Paris ;
- que soit réalisé un état des lieux réels des dépenses qui vont incomber à la ville de Paris pour la préparation et la tenue des JOP ;
- qu'une Indemnité de Suivi et d'Accompagnement des Élèves (ISAE) soit négociée avec les représentants syndicaux des Professeur.e.s de la Ville de Paris, et que le nombre de postes ouverts au concours de recrutement des PVP permette de pallier aux manques constatés dans les écoles.
- que soient créés 50 ETP à la DAC pour permettre l'élargissement de l'ouverture des médiathèques et bibliothèques les lundis, dimanches et en soirée sur quelques sites et que soit rétablis des horaires élargis durant les vacances scolaires;
- que le compte foncier soit utilisé pour acheter des bâtiments destinés à devenir des lieux culturels ou préempter des lieux menacés de disparition.

---

# **ENVIRONNEMENT**

---

Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

## **Vœu pour pour un bilan des terres agricoles détenues par la Ville de Paris**

**déposé par Joëlle Morel, Pascal Julien, Marie Atallah, David Belliard  
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)**

Considérant que sur les “55 millions d’hectares que compte le territoire français métropolitain (550 000 kilomètres carrés), un peu plus de 28 millions d’hectares sont aujourd’hui occupés par des activités agricoles” (Ministère de l’Agriculture) ;

Considérant qu’en 2008, 50% de l’espace occupé par la Région Ile-de-France était considéré comme “espace agricole” ;

Considérant que les cultures agricoles franciliennes sont très variées, notamment du fait de particularités géographiques, biogéochimiques et historiques (ex. grandes cultures sur les plateaux calcaires aux épaisses couches de limon dans le Vexin, la Brie laitière ou encore le Hurepoix maraîcher, etc.) ;

Considérant que, plus encore que le reste du territoire français, l’Ile-de-France souffre particulièrement du recul des terres agricoles face au phénomène d’urbanisation : on estimait en février 2019 que l’Ile-de-France perd en moyenne 2000 hectares de terres agricoles chaque année (Chambre d’Agriculture d’Ile-de-France) ;

Considérant aussi que la menace qui pèse sur la diversité des cultures et la survie des petites exploitations est liée à la perte de terres agricoles qui entraîne la constitution de parcelles plus grandes et détenues par un plus petit nombre de personnes (en Essonne et dans le Val d’Oise par exemple, les exploitations sont moins nombreuses mais 2.5 fois plus grandes qu’auparavant) ;

Considérant qu’aujourd’hui “les grandes cultures (blé, orge, colza, betterave) caractérisent le territoire de l’Île-de-France en grande couronne; elles couvrent plus de 90% des terres agricoles de la région et représentent l’activité principale de plus de deux tiers des exploitations franciliennes” (Terre de Liens);

Considérant que les “cultures spécialisées” telles que l’horticulture, l’arboriculture ou encore le maraîchage se retrouvent en difficulté, notamment du fait de l’urbanisation, la pression foncière, la transformation dans les choix de cultures, l’agrandissement et le regroupement des parcelles, les produits lointains acheminés via Rungis entre autres (pour alimenter Paris, le reste de la Région et le territoire métropolitain), pour exemple, le nombre d’exploitations maraîchères a ainsi diminué de 71% en petite couronne entre 1988 et 2000 ;

Considérant, toujours d'après l'association Terre de Liens que : "Pour les départements de la petite ceinture de Paris (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne), la disparition des exploitations a entraîné une diminution de la SAU totale utilisée (plus de 80% des exploitations ont disparu entre 1970 et 2000 et presque 70% de la SAU a été perdue entre 1970 et 2000), et non une augmentation de surface des exploitations voisines (la surface moyenne n'a été augmentée que de 50% dans ces départements alors qu'elle a été en moyenne multipliée par plus de 2 dans les autres départements). Lors du départ à la retraite des chefs d'exploitation, les terres sont donc en majorité démembrées pour faire l'objet d'utilisation non agricole (urbanisation, parcs, etc.)" ;

Considérant que plus les exploitations s'agrandissent, plus leur reprise par de jeunes agriculteurs ou des néo-paysans est difficile car la valeur des parcelles concernées augmente et les prix montent en conséquence ;

Considérant que l'agriculture biologique se développe considérablement en Ile-de-France, par exemple, d'après le GAB Ile-de-France, "les surfaces franciliennes en Agriculture Biologique ont progressé de 30,5% en 2018 (+ 4 626 ha). Ce sont plus de soixante-dix fermes qui se sont, pour l'instant, nouvellement engagées en AB en 2018. A la fin 2018, 19 797 ha sont cultivés en bio, soit près de 3,5% de la surface agricole utile francilienne et les fermes biologiques représentent 7,7% des exploitations agricoles franciliennes" ;

Considérant que la ville de Paris possède des terres agricoles en Ile-de-France mais également partout en France, par exemple, elle possède ou possédait dans le Val d'Oise, la Ferme d'Herblay, vaste domaine agricole de près de 400 hectares au début des années 2000, loué à bail à des maraîchers dont des parcelles ont régulièrement été cédées depuis, abîmées par des décennies d'épandages des eaux non traitées de l'agglomération parisienne (plaine de Pierrelaye) ;

Considérant que la Ville de Paris a vendu des fermes importantes comme celle des Muraux (126 hectares) où un circuit de F1 est en projet ;

Considérant que, d'après le dossier "Ceux qui possèdent la France" dans le *Nouvel Observateur* du 30 juin 2011, la Ville de Paris vend toutes sortes de bâtiments, appartements, terres, dont les recettes étaient alors estimées par la ville à 150 millions d'euros par an ;

Considérant une note de l'APUR, datant de novembre 2000 au sujet du patrimoine de la Ville de Paris qui recense par exemple :

- que la DASES possède des terres agricoles en Seine-et-Marne,
- que la DPE possède des fermes et des terrains agricoles, des zones d'irrigations intensives, des peupleraies, des pépinières, ou encore des réserves foncières à hauteur de 30.1 million de M<sup>2</sup>,
- que la DPJEV possède y compris sur des terrains ne se situant pas sur les limites géographiques de la Ville de Paris (ex. Rungis, Thiais, Fresnes), environ 40 hectares de terres dédiées à la production horticole,
- que la DVD possède 1.4 million de M<sup>2</sup> de terres, de réserves foncières,

soit, la conclusion que, d'après l'APUR, la Ville de Paris, par ses différentes directions possédait alors, dans la catégorie "fermes, pépinières, jardins", en Ile-de-France 11 668 388 m<sup>2</sup> ;

Considérant la difficulté d'obtenir des données complètes et à jour des possessions agricoles de la Ville de Paris.

**Aussi, sur proposition de Joëlle Morel, Pascal Julien, Marie Atallah, David Belliard et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que :**

- **un inventaire complet des propriétés et terres agricoles qui appartiennent à la Ville de Paris en propre ou via des organismes publics ou parapublics dont elle fait partie soit établi ;**
- **cet inventaire fasse mention des spécificités géographiques, géologiques et biogéochimiques, de l'état des sols (ex. pollutions), des usages passés et actuels (ex. types de cultures) ainsi que du régime d'exploitation des sols (ex. fermage) ;**
- **qu'une cartographie de ces terres et propriétés soit établie à l'échelle nationale ;**
- **qu'un recensement des terres agricoles vendues par la Ville de Paris depuis 2001 soit annexé à cet inventaire et cette cartographie ;**
- **l'ensemble de ces documents soit présenté aux élu.e.s du Conseil de Paris en 3e commission avant le Conseil de Paris de février 2020.**

Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

## **Vœu pour l'interdiction des chauffages de terrasse à Paris**

***déposé par Jacques Boutault, Pascal Julien, Jérôme Gleizes  
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)***

Considérant les graves conséquences sur la planète qu'aurait un réchauffement d'1,5 degré d'ici la fin du siècle, telles que décrites par le GIEC ;

Considérant la volonté du Plan Climat Air Energie voté par la municipalité parisienne de diviser par deux la consommation d'énergie d'ici 2050 ;

Considérant le vœu déposé par le groupe « Les Verts » en mars 2007 afin d'instaurer une pollutaxe pour les exploitants de restaurants et de bars recourant au chauffage au gaz de terrasses ouvertes ;

Considérant le vœu déposé par le groupe « Les Verts » en novembre 2008 relatif aux terrasses chauffées, proposant d'aller vers une suppression de ce dispositif ;

Considérant la proposition de loi déposée par trois députés écologistes en 2008 pour interdire les parasols chauffants et autres braseros de terrasses ;

Considérant que Paris, en 2017, comptait 22 000 terrasses et contre-terrasses parisiennes ;

Considérant qu'une terrasse de 12 mètres carrés chauffée durant une journée émet autant de gaz à effet de serre qu'une berline roulant pendant 300 kilomètres ;

Considérant l'autorisation donnée en 2011 par le règlement des étalages et terrasses installés sur la voie publique de chauffer les terrasses ouvertes, par le chauffage électrique ;

Considérant que 80 % de l'électricité produite en France est d'origine nucléaire ;

Considérant que le chauffage électrique fonctionnant aux heures de pointe produit plus de gaz à effet de serre que le chauffage au gaz, les surplus de demande électrique étant assurés par les centrales à énergie fossile ;

Considérant qu'une somme de 500 euros pour avoir le droit de s'équiper d'un chauffage électrique correspond à un véritable permis de polluer pour une somme extrêmement modique ;

Considérant l'annonce de la maire Nathalie Appéré, le 26 juin 2019, d'une charte Terrasses adoptée par le conseil municipal, proscrivant les chauffages en terrasses dans la ville de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Sur proposition de Jacques Boutault, Pascal Julien, Jérôme Gleizes et des élu.e.s du groupe écologiste de Paris, le Conseil de Paris formule le vœu que le règlement des terrasses et étalages soit modifié afin d'interdire les chauffages sur terrasses ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

## **Vœu relatif aux travaux concernant la réorganisation du centre de données informatiques - data center - au 65 rue Léon Frot 11e**

***déposé par Joëlle Morel, Pascal Julien  
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)***

Considérant la réunion publique du 17 avril dernier, nommée je cite « data center » du 65, rue Léon Frot, dans le calendrier municipal qui avait été transmis aux élu.e.s ;

Considérant le fait que cette réunion ait regroupé à la Mairie du 11e seulement 6 personnes ;

Considérant l'organisation de cette réunion animée exclusivement par la société KDDI France, filiale du groupe japonais KDDI ;

Considérant que l'objet de la réunion était la présentation d'un jardin sur le toit de l'immeuble du 65, rue Léon Frot et que les questions des riverain.e.s concernant « la réorganisation du centre de données informatiques » n'ont pas trouvé de réponse ;

Considérant la question orale adressée le 3 juin dernier lors du conseil d'arrondissement par le groupe écologiste et les éléments de réponses que Monsieur le Maire a bien voulu apporter ;

Considérant les inquiétudes grandissantes des riverain.e.s concernant les travaux importants qui ont eu lieu depuis septembre : installation d'une immense grue pendant plusieurs jours dans la rue Léon Frot, fosse de plusieurs m3 pour stockage de fuel, nuisances sonores... ;

Considérant la présence en permanence d'équipe de gardiennage et de vigils autour du chantier, ce qui laisse supposer qu'il existe des risques ;

Considérant l'absence d'information sur ce chantier y compris aux copropriétés avoisinantes en particulier concernant les probables nuisances sonores en raison des ventilations dûes au matériel informatique ;

Considérant le vœu présenté par les élu-es écologistes et le vœu amendé qui a donné lieu à un vote unanime au Conseil d'arrondissement du 11e arrondissement le 25 novembre 2019 ;

Considérant l'organisation d'une réunion d'information et d'échange, programmée le 5 décembre à la Mairie du 11e en présence d'un groupe de riverain.e.s, de l'entreprise KDDI et des représentant.e.s des groupes politiques.

**Aussi sur proposition de Joëlle Morel, Pascal Julien et des élu.e.s écologistes du GEP, le Conseil de Paris émet le vœu que suite à la réunion du 5 décembre, une réunion publique soit organisée par la Ville pour répondre aux questions et inquiétudes des riverain.e.s et présenter les projets de récupération de chaleur de ce data center.**

Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

**Vœu relatif à la présence d'espaces verts dans le projet urbain  
Gare des mines Fillettes**

*rattaché à la DU 248 - Gare des Mines Fillettes (18e)*

**déposé par Sandrine Mées, Pascal Julien, David Belliard, Jérôme Gleizes  
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)**

Considérant le projet Gare des Mines Fillettes ;

Considérant le déficit à Paris d'espaces verts, d'espaces de respiration, d'espaces de pleine terre publics de proximité ;

Considérant les 750 nouveaux logements prévus dans la programmation ;

Considérant le fait que la création du jardin Chapelle Charbon devait participer à combler le déficit actuel, mais ne suffira pas à absorber les besoins de tout le secteur et des habitant.e.s de ces nouveaux quartiers, qui ne comporte pas d'espace vert de grande envergure ;

Concernant, sur les 20 hectares prévus, que la programmation prévoit 55 000 m<sup>2</sup> d'espaces végétalisés, dont seulement 50% seront publics ;

Considérant de fait que ce projet propose de réaliser 22 500 m<sup>2</sup> d'espaces végétalisés ouverts au public, sans certitude que cela soit de la pleine terre, ce qui représente environ 10% de la parcelle ;

Considérant que malgré les efforts faits au niveau de la prise en compte de l'existant, le projet prévoit que "*sur près de 470 arbres existants, environ 35 à 40% seront abattus*", soit environ 200 arbres. De fait, même si "le projet prévoit une compensation à minima de 1 pour 1", le nombre d'arbres abattus sera très conséquent ;

Considérant l'avis rendu par l'association ASA PNE, qui a demandé "en considérant le secteur exposé aux infrastructures et aux pollutions de toutes natures", que le "projet soit retravaillé dans le sens d'un meilleur équilibre entre espaces bâtis et espaces verts/espaces publics" et "que les riverains et acteurs locaux soient étroitement associés" à l'élaboration d'un projet très contraint devant répondre "aux nombreux défis du dérèglement climatique" ;

Considérant l'avis rendu par France Nature Environnement, qui "estime que le projet présente de nombreux défauts et notamment celui d'exposer les futurs habitants à des nuisances majeures" et demande "la révision d'un projet urbain mal conçu, présentant des risques évidents pour la santé des futurs habitants et ne respectant pas les règles d'équilibre constructions/espaces verts dans une ville fortement carencée en espaces de nature".

**Aussi, sur proposition de Sandrine Mées, Pascal Julien, David Belliard, Jérôme Gleizes et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que :**

- **la rangée d'arbres qui longe le Boulevard Ney soit maintenue et que l'abattage prévu des arbres soit concerté et réexaminé afin de trouver des solutions alternatives ;**
- **soit précisée la surface d'espaces verts au sol et en pleine terre prévue sur le projet (soit le coefficient de biotope) ;**
- **le projet prévoit 10m<sup>2</sup> d'espaces verts par habitant.e.s, en incluant les habitant.e.s de la cité Charles Hermite, ouverts au public.**

---

# **PUBLICITE**

---

Conseil de Paris des 9, 10, 11, 2 et 13 décembre 2019

**rattaché au projet de délibération SG 68**

**Voeu pour que Paris refuse tout soutien financier des JOP 2024  
par des entreprises économiquement, socialement et  
environnementalement non éthiques**

***déposé par Jacques Boutault, David Belliard, Jérôme Gleizes  
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)***

Considérant le programme des partenaires olympiques en ligne sur le site des Jeux olympiques ;

Considérant l'annonce faite par Joe Gebbia, cofondateur d'Airbnb, le lundi 18 novembre, du partenariat noué avec le Comité international olympique (CIO) faisant de la plateforme numérique l'un des principaux sponsors jusqu'en 2028 ;

Considérant la possibilité alors donnée à Airbnb d'afficher sa marque aux abords des sites de compétition à Paris ;

Considérant la procédure judiciaire opposant la Ville de Paris à la plateforme, passible d'une amende de 12,5 millions d'euros pour avoir mis en ligne 1 000 logements sans numéros d'agrément ;

Considérant que la filiale française d'Airbnb n'a payé que 148 138 euros d'impôts sur les sociétés en 2018, pour un chiffre d'affaires de 10 millions d'euros, selon un article de Challenges daté du 4 septembre 2019 ;

Considérant les nuisances générées dans les immeubles par les locataires des meublés touristiques saisonniers ;

Considérant la hausse des loyers et l'aggravation de la pénurie de logements générées par le développement des locations meublées touristiques à Paris ;

Considérant la mutation économique de quartiers entiers vers l'industrie du tourisme, au détriment de petites et moyennes entreprises, et de commerces de quartier ;

Considérant la diminution du nombre d'habitantes et d'habitants, et la fermeture de classes, voire d'une école entière dans le centre de Paris, que cela génère ;

Considérant les vœux répétés du groupe écologiste de Paris pour une meilleure régulation d'Airbnb à Paris ;

Considérant le courrier envoyé par Anne Hidalgo à Thomas Bach, président du Comité International Olympique, pour l'alerter sur les conséquences d'Airbnb sur le logement à Paris ;

Considérant l'annonce de Laurent Duc, président de la branche hôtellerie de l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie, que « Les hôteliers vont suspendre leur participation à l'organisation des JO 2024 » ;

Considérant que McDonald's importe en France ses pratiques de dumping social, ses bas salaires, la précarité de ses conditions de travail, son modèle social qui repose sur un taux anormalement élevé de renouvellement de ses effectifs ainsi que ses pratiques à contre-courant de l'économie circulaire ;

Considérant que la Commissaire à la concurrence, Margrethe Vestager, a souligné en septembre 2018 que « McDonald's n'a payé aucun impôt sur les bénéfices en cause, ce qui n'est pas conforme au principe d'équité fiscale » ;

Considérant les enquêtes fiscales en cours contre McDonald's dans trois pays européens, l'Espagne, la France et l'Italie, comme rappelé par plusieurs députés européens dans une lettre ouverte adressée au Premier ministre Édouard Philippe et publiée par Libération le 12 avril 2019 ;

Considérant l'apologie de Jack Ma, ancien patron d'Alibaba : « Vous devez être prêt à travailler 12 heures par jour, sinon pourquoi vous donner la peine de vous joindre à nous? ».

**Aussi, sur proposition de Jacques Boutault, David Belliard, Jérôme Gleizes et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que:**

- **La participation d'Airbnb soit conditionnée a son respect de la loi, notamment concernant la taxe de séjour, le nombre de jours de location autorisés par an ;**
- **La Ville de Paris s'oppose formellement à tout sponsoring et toute aide financière des marques se rendant coupables de dommages sociaux - notamment en termes de droit et de conditions de travail- et environnementaux et pratiquant l'évasion fiscale dans le cadre de l'organisation des JOP 2024 ;**
- **la Ville de Paris s'oppose formellement à tout partenariat avec une entreprise n'observant pas de salaire minimum dans l'ensemble de ses filiales.**

Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

## **Vœu contre le sponsoring des illuminations de Noël par l'entreprise Ferrero**

***déposé par Jacques Boutault, David Belliard  
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)***

Considérant la campagne de publicité de Ferrero sur les Champs-Élysées dans le cadre des illuminations de fin d'année ;

Considérant le caractère trop gras, sucré et salé de la nourriture promue par Ferrero, notamment son produit-phare, le Nutella ;

Considérant l'opposition de Ferrero à l'étiquetage Nutri-Score sur les aliments, permettant de rendre publique la valeur nutritionnelle d'un aliment ;

Considérant la valeur Nutri Score E obtenue par Nutella, soit la note minimale en termes de qualité nutritionnelle ;

Considérant que l'huile de palme contenue dans le Nutella est une des causes de la déforestation et de la dégradation des habitats naturels des orang-outans en Asie du Sud-Est ;

Considérant que 70 % de la production mondiale de noisettes provient de Turquie, dans des exploitations qui emploient de nombreux réfugiés syriens dans des conditions désastreuses (salaires inférieurs à 9 euros par jour, travail d'enfants...) ;

Considérant que Ferrero dispose de cinq usines de traitement des noisettes en Turquie ;

Considérant l'opération de sponsoring et l'affichage de la marque Ferrero le long des Champs-Élysées à l'occasion des illuminations de Noël ;

Considérant que la publicité présente sur l'espace public impose ses représentations à l'ensemble des Parisien.ne.s et des personnes travaillant ou visitant notre ville ;

Considérant que la publicité a pour but d'attirer l'attention, d'influencer le jugement, de formater les comportements et de véhiculer certaines attitudes ;

Considérant qu'une immense majorité des français trouvent la publicité envahissante (73%) et intrusive (85%), d'après une enquête TNS-SOFRES « publicité et société » publiée en 2013 ;

Considérant qu'assurer la protection du cadre de vie de ses habitant.e.s et garder l'identité et le caractère de la ville doivent être dans les priorités d'une municipalité.

**Aussi, sur proposition de Jacques Boutault, David Belliard et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que :**

- **la Ville refuse tout partenariat et affichage public avec des entreprises dont les activités ont une incidence négatives sur la planète et ses habitant.e.s ;**
- **de ce fait, la Ville n'organise ni ne participe à des évènements communs participant de la mise en valeur d'entreprises dont le modèle économique mène à la destruction de l'environnement et s'appuie sur la raréfaction des ressources.**

---

# **ENFANCE**

---

Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

## **Vœu relatif à l'interdiction de fumer devant les crèches, écoles, collèges et lycées**

**déposé par Marie Atallah, Pascal Julien, Joëlle Morel, David Belliard, Fatoumata Koné et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)**

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant qu'en France, le tabagisme est la première cause de mortalité évitable, avec environ 73 000 décès chaque année ;

Considérant qu'un cancer sur trois est dû au tabagisme ;

Considérant que le tabagisme cause des maladies cardio-vasculaires et respiratoires létales ;

Considérant le décret n°2015-768 du 29 juin relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux ;

Considérant l'arrêté municipal relatif à l'interdiction de fumer dans 52 parcs et jardins parisiens, entré en vigueur le 8 juin 2019 ;

Considérant que dans les espaces fréquentés par les enfants et les jeunes, il convient de dénormaliser la consommation de tabac, de promouvoir l'exemplarité, de maintenir des espaces publics conviviaux et sains et de préserver l'environnement des mégots de cigarettes ;

Considérant par ailleurs que la question du tabagisme passif impacte les enfants dès leur plus jeune âge ; que l'habitude à « voir fumer » banalise et semble rendre normal le tabagisme ; que l'initiation au tabac démarre dès la classe de 3e, voire la classe de 4e ; que le tabagisme des lycéennes et des lycéens est particulièrement entretenu par l'effet d'émulation entre pairs;

Considérant que de telles mesures d'interdiction sont déjà en vigueur dans plusieurs communes de France ;

**Aussi, sur proposition de Marie Atallah, Pascal Julien, Joëlle Morel, David Belliard, Fatoumata Koné et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu :**

- **que la Ville de Paris initie une concertation avec les acteurs concernés (crèche, écoles, collèges, lycées, représentants des parents d'élèves) pour définir les**

- modalités d'une interdiction à terme de la consommation de tabac devant les crèches, les écoles maternelles et élémentaires, les collèges et les lycées ;**
- **ces concertations soient accompagnées d'actions de sensibilisation et de médiation à destination des publics scolaires, voire de leur entourage.**

Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

## **Amendement relatif au règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire**

*rattaché à la 2019 DASCO 114 – Caisses des écoles – Projet de règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire*

**déposé par Joëlle Morel, Pascal Julien  
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)**

Considérant que la restauration scolaire est un levier majeur de l'accélération de la transformation des pratiques et des consommations alimentaires vers plus de qualité et des produits moins émetteurs de carbone, et qu'elle joue un rôle pédagogique sur les questions environnementales, sanitaires et alimentaires ;

Considérant les ambitions du Plan alimentation durable, adopté au Conseil de Paris le 1er juillet 2015, qui prévoit d'augmenter à 50% la part de l'alimentation durable dans la restauration collective municipale en 5 ans, et de diminuer de 20% la part de produits carnés afin de favoriser la réduction de 40% de l'empreinte carbone du territoire dans les différents secteurs de production ;

Considérant que le projet de règlement intérieur type harmonisé de la restauration scolaire annexé à la DASCO 114 a été présenté au comité de pilotage de la restauration scolaire le 6 novembre 2019 ;

Considérant que la formulation du paragraphe consacré aux Menus, dans le document de travail annexé à la délibération, manque d'indicateurs permettant de rendre compte des éléments favorisant cette alimentation durable voulue par la Ville (notamment l'origine des produits et le mode de production - label ou agriculture biologique) ;

Considérant la sensibilité croissante des Parisiennes et des Parisiens à la qualité de l'alimentation proposée dans les services de restauration collective, tout

particulièrement dans les cantines, et le devoir de transparence pour lequel luttent les élu.e.s écologistes depuis de nombreuses années ;

Considérant qu'un accès facilité des parents d'élèves aux cantines est un gage de transparence, et permet de renforcer la participation de ces "membres de la communauté éducative" (article L. 111-4 du code de l'éducation) à la vie scolaire ;

Considérant la responsabilité de la Ville de Paris d'assurer l'égalité de traitement des usagers de ce service de restauration scolaire.

**Aussi, sur proposition de Joëlle Morel, Pascal Julien et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire annexé à la délibération DASCO 114 est amendé comme suit :**

- la première phrase du paragraphe "Menus" devient : "Les menus sont disponibles sur le site Internet de la Caisse des écoles et affichés à l'entrée de l'établissement, et indiquent l'origine et le mode de production des produits des plats qui les composent." ;
- la première phrase du paragraphe "Parents d'élèves" devient : " Les parents d'élèves peuvent déjeuner dans l'un des restaurants scolaires sous réserve d'y avoir été autorisés par la Caisse des écoles, laquelle aura préalablement sollicité l'accord du/de la Directeur·trice de l'établissement. "

Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

## **Vœu relatif aux Professeur.e.s de la Ville de Paris**

**déposé par Sandrine Mées, Pascal Julien, Fatoumata Koné  
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)**

Considérant que plus de 700 Professeur.e.s de la Ville de Paris (PVP) enseignent dans les écoles de la ville l'éducation physique et sportive, la musique et les arts plastiques ;

Considérant que ce corps professoral unique en son genre, qui dispose d'un statut depuis les années 1970, facilite l'accès des enfants parisiens à la culture et aux activités sportives ;

Considérant qu'il est partie intégrante de la politique d'éducation exigeante et promouvant l'égalité menée par la ville de Paris ;

Considérant que l'offre culturelle et sportive parisienne est pléthorique, mais ne pourrait être aussi largement partagée par tous les enfants si des professeur.e.s spécialisé.e.s ne leur permettaient pas de la découvrir et d'en profiter ;

Considérant que, malgré l'homologie reconnue entre le statut des PVP et celui des professeur.e.s des écoles depuis la délibération D 2143-1 des 10 et 11 décembre 1990, les PVP ne touchent pas l'Indemnité de Suivi et d'Accompagnement des Élèves (ISAE) versée depuis 2013 aux professeur.e.s des écoles, directeurs/trices d'école et membres du RASED pour indemniser le temps de travail hors-classe ;

Considérant par ailleurs que dans les écoles du réseau prioritaire (REP et REP+), le dédoublement des CP et des CE1 n'est pas effectif pour les PVP qui font donc souvent leurs cours dans des classes de plus de 30 élèves ;

Considérant que les PVP sont également exclus du RIFSEEP qui permet aux agents parisiens de voir leurs salaires augmenter régulièrement ;

Considérant que 8,5 postes de PVP sont supprimés sur le budget prévisionnel 2020 de la Ville de Paris ;

Considérant que de nombreux postes sont encore non pourvus cette année, et que les départs en retraite doivent être compensés pour assurer la continuité sur le parcours scolaire des élèves.

**Aussi, sur proposition de Sandrine Mées, Pascal Julien, Fatoumata Koné et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu :**

- **que le versement d'une Indemnité de Suivi et d'Accompagnement des Élèves (ISAE) soit négocié avec les représentants syndicaux des Professeur.e.s de la Ville de Paris ;**
- **que le nombre de places ouvertes aux concours de recrutement des PVP permette d'occuper tous les postes actuellement non-pourvus.**

Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

## **Vœu relatif à l'éducation populaire à l'environnement et au développement durable**

***déposé par Fatoumata Koné, Pascal Julien, David Belliard  
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)***

Considérant les récentes mobilisations de la jeunesse pour le climat à Paris qui ont réuni jusqu'à 40 000 personnes, témoignant de la prise de conscience par les jeunes de la situation d'urgence écologique dans laquelle nous nous trouvons ;

Considérant la nécessité de répondre à cette interpellation des pouvoirs publics par notre jeunesse en intégrant encore davantage les grands enjeux environnementaux aux politiques municipales et départementales, notamment dans les établissements scolaires et structures périscolaires ;

Considérant le vœu adopté au conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement du 7 novembre 2017 relatif au Soutien à l'éducation à l'environnement et au développement durable ;

Considérant le vœu adopté au conseil de Paris du 4 avril 2019 relatif au soutien à la mobilisation de la jeunesse pour le climat ;

Considérant l'adoption au conseil de Paris de mars 2018 du nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), dans lequel la Ville s'engage "à valoriser et soutenir l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)" ;

Considérant pourtant le désinvestissement de plusieurs dispositifs d'EEDD par la Ville de Paris depuis 2015 ;

Considérant notamment la fermeture de sept centres de ressource centraux sur dix (dont le Centre de Ressource et d'Éducation à l'Environnement (CREE) dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, en mai 2019), qui permettaient à plus de 600 écoles et collèges parisiens d'élaborer des projets en bénéficiant de l'accompagnement de professionnels spécialisés dans différentes thématiques (éducation à l'environnement, au développement durable, à la citoyenneté, musique, jardinage, nutrition etc.) ;

Considérant la fermeture de plusieurs centres dédiés à l'éducation à l'environnement à Paris, tels que le centre du Jardin Naturel (dont les locaux, pourtant dotés de matériels et de nombreux outils pédagogiques, sont laissés à l'abandon), la Maison des oiseaux, la Maison de l'air ou le Bus pédagogique du Parc floral, alors que les demandes des enseignant.e.s, des Responsables Éducatifs Ville, des parents d'élèves et des élèves sont croissantes ;

Considérant la suppression de l'Agenda 21 des écoles parisiennes, en pleine COP 21, qui reposait sur un partenariat entre la Ville de Paris, le Rectorat, le Centre Régional de Document Pédagogique (actuel Canopé). L'article 12 de l'accord de Paris, ratifié à la suite de la COP21 en 2015, fait obligation aux signataires de développer les actions d'éducation aux changements climatiques pour tous les élèves ;

Considérant la Circulaire de l'Education Nationale n°2019-121 du 27 août 2019 portant sur la Transition écologique : nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable, qui prône un renforcement de "la coordination avec les partenaires, dont les collectivités territoriales, les associations, les autres services de l'État, les établissements publics et les acteurs économiques" ;

Considérant l'attachement des parents d'élève, des enseignant.e.s et surtout des élèves eux-mêmes aux classes de découverte, qui permettent à des milliers d'enfants (notamment d'écoles REP qui sont prioritaires quant aux attributions) de sortir des limites de leur quartier et de s'ouvrir à la nature et à la culture pour accéder à une citoyenneté solidaire et éclairée, depuis plus de 30 ans ;

Considérant la mise en péril de ces classes de découverte par le lancement d'un nouvel appel d'offre qui transfère aux centres d'accueil le recrutement et le financement des animateur.trices « vie quotidienne », leur défraiement et le transport des classes concernées depuis Paris jusqu'aux différents centres d'accueil ;

Considérant l'incertitude dans laquelle cette réforme laisse près de 180 animateur.trices « vie quotidienne » quant au maintien de leur emploi déjà précaire, ainsi que les salarié.e.s du service des classes de découverte ;

Considérant par ailleurs la nouvelle concentration de l'offre des classes de découvertes, puisque seuls 12 centres figurent au catalogue du 2<sup>e</sup> trimestre 2019, contre 25 dans celui de 2018, ce qui impactera à la fois la qualité de l'offre et sa diversité ;

Considérant le sauvetage in extremis en 2018 des vacances Arc-en-ciel à Paris, autre dispositif permettant aux jeunes Parisien.ne.s de sortir du milieu urbain à moindre coût,

grâce à la mobilisation des parents d'élèves, et à l'intervention du Groupe Ecologiste de Paris.

**Aussi, sur proposition de Fatoumata Koné, Pascal Julien, David Belliard et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu :**

- qu'un bilan permettant de juger de l'évolution de l'offre de l'éducation populaire à l'environnement et au développement durable sur les cinq dernières années soit établi ;
- qu'un état d'avancement des actions entreprises par la Ville suite à l'adoption du vœu relatif à la mobilisation de la jeunesse au conseil d'avril 2019 soit présenté en 6e commission du conseil de février 2020 ;
- que les raisons et les modalités d'application de la réforme en cours du fonctionnement des classes de découverte soient discutées avec les professionnel.le.s des différents centres d'accueil, les animateurs.trices, les professeur.e.s, les représentant.e.s des élèves et des parents d'élèves ;
- que dans l'attente des résultats de ces discussions, un moratoire soit posé sur l'appel d'offres en cours, et que la Ville de Paris s'engage à poursuivre le fonctionnement des classes découvertes *a minima* dans les conditions et au budget existants.

---

# **HARCÈLEMENT SEXUEL**

---

Conseil de Paris du 9, 10, 11 et 12 décembre 2019

## **Vœu relatif à la prévention du harcèlement sexuel au sein de l'AP-HP**

**déposé par Marie Atallah, Pascal Julien  
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)**

Considérant la libération de la parole sur la question du harcèlement sexuel suite au mouvement Metoo en 2017, et la récurrence des témoignages dénonçant ce problème dans tous les milieux professionnels, dont le milieu hospitalier sur des sites internet tels que Payetablouse.fr où à travers les témoignages recueillis par les organisations syndicales étudiantes ;

Considérant les déclarations du directeur de l'AP-HP, Martin Hirsch, qui reconnaissait le 26 octobre 2017 que le harcèlement sexuel constituait un « problème à l'hôpital », où « les acteurs ont toujours eu du mal à faire la frontière entre la plaisanterie lourdingue et ce qui est le harcèlement » ;

Considérant la circulaire n° SE1 2014-1 du 4 mars 2014 relative à la lutte contre le harcèlement dans la fonction publique, qui rend plus lisibles les agissements passibles de harcèlement et les différents leviers de prévention pour lutter contre ce phénomène ;

Considérant l'article L.4121-2 du Code du travail, qui impose à l'employeur de « *planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales, et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L.1152-1 et L.1153-1* » ;

Considérant la difficulté pour les victimes d'utiliser les procédures de recours existantes, du fait du contexte professionnel ou universitaire dans lequel le harcèlement se produit, qui implique souvent un rapport hiérarchique voire de dépendance en faveur de l'agresseur ;

Considérant l'efficacité de l'audit externe pour lutter contre le harcèlement, outil qui permet d'identifier les indicateurs et l'origine de cette souffrance au travail ;

Considérant la création de l'Observatoire Parisien des violences faites aux femmes (OPVF) par la Ville de Paris en novembre 2014 ;

Considérant la cellule d'écoute créée par la Ville de Paris en janvier 2017 pour recueillir les signalements des victimes, préservant l'anonymat des personnes et les accompagnant sur le plan administratif et judiciaire ;

Considérant les qualités de présidente et vice-présidente du Conseil de Surveillance de l'AP-HP de Madame Anne Hidalgo, Maire de Paris, et de Madame Anne Souyris, Maire-Adjointe à la Santé.

**Aussi, sur proposition de Marie Atallah, Pascal Julien et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que la Ville de Paris travaille avec l'APHP pour la mise en place de mesures visant à lutter contre le harcèlement sexuel : audit externe, observatoire ou cellule d'écoute garantissant la confidentialité des entretiens et protégeant toute personne désireuse de s'exprimer dans ce cadre.**

---

# **URBANISME**

---

Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

## **Vœu pour l'abandon de la gare du Triangle de Gonesse**

***déposé par Jacques Boutault, Jérôme Gleizes  
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)***

Considérant l'annulation du projet de super centre commercial Europa City sur les terres fertiles du triangle de Gonesse, prononcée par le gouvernement le 7 novembre 2019 ;

Considérant la décision du Tribunal administratif de Montreuil de suspendre durant un an les travaux de construction de la gare du Triangle de Gonesse le 15 novembre 2019, afin de procéder à une nouvelle enquête publique ;

Considérant les deux illégalités relevées par le tribunal administratif, entachant l'autorisation environnementale délivrée par les préfets de la Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne et du Val d'Oise ;

Considérant que l'étude d'impact n'a pas étudié suffisamment les incidences cumulées du projet de gare et du projet de ZAC ;

Considérant que l'arrêté ne pouvait autoriser la perturbation, la destruction et la dégradation d'aires de repos et/ou de sites de reproduction de vingt-sept espèces aviaires protégées sans s'assurer que les gains de biodiversité résultant de mesures de compensation sur d'autres sites seraient suffisants ;

Considérant les dangers d'artificialisation des sols que cette gare entraînerait pour le triangle de Gonesse ;

Considérant la nécessité de rénover les lignes RER du Nord de l'Ile-de-France, mais aussi les bus et tramways existant pour faire face à l'augmentation continue de la population dans ces territoires ;

Considérant le communiqué de l'Association des Usagers des Transports Ile-de-France daté du 26 octobre 2018 réclamant l'abandon de la ligne 17 et l'affectation complète des économies à la modernisation du réseau existant ;

Compte tenu de la nécessité d'améliorer les transports du quotidien dans cette zone, dont le T5 et les lignes de bus ;

Considérant l'inutilité de cette gare au regard de la faible population habitant à proximité ;

Considérant la lourdeur de ce projet d'aménagement au regard des emplois prévus dans la zone (200 000 à 400 000 voyageurs par jour) ;

Considérant que les 50 000 emplois prévus pour la gare Triangle de Gonesse ne reposent que sur du déclaratif ;

Considérant que la ligne 17 ne relie que des zones d'activités entre elles, au mépris des zones résidentielles ;

Considérant la nécessité de conserver les 670 ha de terres agricoles encore existant au Triangle de Gonesse ;

Considérant que ce site, situé à une dizaine de km seulement de la capitale, concerne, au même titre que les francilien.ne.s, tou.te.s les Parisien.ne.s, qui attendent légitimement que leurs représentant.e.s s'engagent réellement pour la transition écologique de leur territoire et pour améliorer l'autonomie alimentaire à laquelle ils n'ont pas accès ;

Considérant le projet alternatif porté par le collectif CARMA.

**Aussi, sur proposition de Jacques Boutault, Jérôme Gleizes et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que la Ville de Paris prenne position contre la réalisation de cette gare en plein champ du Triangle de Gonesse.**

Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

## **Vœu relatif au projet Hébert**

**déposé par Pascal Julien, Sandrine Mées  
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)**

Considérant le projet immobilier Hébert qui prévoit, sur une surface de pleine terre de 5,2 ha, la construction de :

- 49 000 m<sup>2</sup> de logements, soit environ 1 500 habitants supplémentaires,
- 40 000 m<sup>2</sup> de bureaux, soit environ 3 500 salariés ;
- et seulement un square de 4000 m<sup>2</sup> et un jardin longeant la voie ferrée de 3000 m<sup>2</sup> ;

Considérant ainsi que les espaces verts ne concernent qu'environ 7% de l'emprise, ce qui demeure très insuffisant au regard de l'objectif de 30% fixé dans le schéma régional de cohérence écologique ;

Considérant donc que chaque habitant.e dispose seulement de 4,6m<sup>2</sup> d'espaces verts dans le meilleur des cas et 1,4 m<sup>2</sup> d'espaces verts si l'on compte les salarié.e.s, chaque personne ne dispose que de , bien loin des 10 m<sup>2</sup> préconisés par l'Organisation Mondiale de la Santé et par la circulaire ministérielle du 8 février 1973 pour préserver la santé des habitant.e.s ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans un quartier déjà déficitaire en espaces verts et dans un arrondissement où la moyenne est de 0,9m<sup>2</sup> d'espaces verts par habitant.e (le plus grand espace vert étant un cimetière) et la densité de population de 33 000 habitants/km<sup>2</sup> (3<sup>e</sup> arrondissement le plus dense de Paris, elle-même ville la plus dense d'Europe) ;

Considérant la cartographie réalisée par l'APUR qui démontre que le 18<sup>e</sup> arrondissement est, avec le 9<sup>e</sup>, celui où « l'offre et l'accessibilité aux espaces verts » est la plus insuffisante de Paris ;

Considérant que l'enquête publique qui a pris fin le 25 octobre dernier a révélé la très grande et légitime inquiétude des habitant.e.s concernant la forte densité du projet et le manque d'espaces verts ;

Considérant l'inéluctabilité du réchauffement climatique en cours et son impact négatif sur la qualité de vie des Parisiennes et des Parisiens, en particulier dans le 18<sup>e</sup> arrondissement et dans le quartier d'Hébert où l'on compte une grande densité, une forte minéralisation et peu d'îlots de fraîcheur ;

Considérant qu'il est de la responsabilité de la municipalité d'adapter le mieux possible la ville et l'arrondissement aux conséquences de la crise climatique en cours, et qu'un des leviers principaux est l'arrêt de la densification et l'augmentation massive de la surface d'espaces verts ;

Considérant que s'il est nécessaire de construire des logements sociaux afin de maintenir le prix des loyers accessible et d'encourager la mixité sociale dans le 18<sup>e</sup> arrondissement comme cela a été fait notamment à Chapelle Internationale, cette construction doit être impérativement rationalisée pour tenir compte de la crise climatique et de la densité de l'arrondissement ;

Considérant, en tout état de cause, que la construction de logements ne permettra pas de régler la crise du logement à Paris étant donné l'attractivité de la capitale, son enclosure et la forte spéculation, la preuve étant l'augmentation de l'indice des prix immobiliers de 48,6% ces 10 dernières années alors même que 50 000 logements nouveaux ont été autorisés durant cette période ;

Considérant la nécessité de réaliser un aménagement urbain permettant de faire le lien entre le quartier Marx-Dormoy et les secteurs de Rosa Parks/Macdonald, plus équilibré pour donner beaucoup plus d'importance aux espaces verts et moins au bâti.

**Aussi, sur proposition de Pascal Julien, Sandrine Mées et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que le projet Hébert soit revu afin de répondre à un objectif de 15m<sup>2</sup> d'espaces verts par habitant.e et limite le développement en hauteur des bâtiments prévus dans le programme à une limite de 6 étages.**

Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

## **Vœu relatif au projet de Cité internationale du climat**

***déposé par Joëlle Morel, Jérôme Gleizes  
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)***

Considérant le projet de « Cité Internationale du Climat » déposé dans le cadre l'appel à projets Reinventing Cities sur le site de la Porte de Montreuil, fédérant chercheurs, entrepreneurs, grands groupes, investisseurs, assureurs, institutions publiques, villes, Etats, créatifs, commerçants, ONG, collectifs citoyens, artistes, pour accompagner la transition écologique ;

Considérant le fait que le jury de Reinventing Cities n'ait pas retenu ce projet pour le site de la porte de Montreuil ;

Considérant la gouvernance vertueuse proposée autour de ce projet, associant l'ensemble des parties prenantes sur le très long terme - collectivités, associations locales, opérateurs, investisseurs et experts environnementaux ;

Considérant l'ambition affichée de ce projet en matière de végétalisation (projets de pleine terre, forêt plantée, utilisation des porosités et des redents...) ;

Considérant le projet architectural modulaire et réversible, exigeant en matière de neutralité carbone, s'appuyant sur des modules bioclimatiques qui protègent les façades les plus exposées, une superstructure en bois, des matériaux biosourcés et des toitures biosolaires ;

Considérant la programmation mixte et ouverte envisagée, prévoyant notamment un campus de la transition, des RDC tournés vers l'économie circulaire, sociale et solidaire (avec l'intervention de la Semaest), une halle alimentaire, des restaurants solidaires et durables, une recyclerie sportive, un espace de logistique urbaine ou encore des espaces de travail et de recherches dédiés à la transition environnementale.

**Aussi, sur proposition de Joëlle Morel, Jérôme Gleizes et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que la Ville de Paris étudie avec les porteurs du projet de « Cité Internationale du climat » les conditions d'implantation de ce projet et leur propose dès 2020 un site alternatif permettant de mettre en œuvre ce projet à Paris dans les meilleurs délais.**

Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

## **Vœu relatif au projet immobilier attenant au dépôt de bus Belliard**

***déposé par Pascal Julien, Sandrine Mées  
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)***

**adopté par le conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement**

Considérant le protocole d'accord signé en 2014 entre la Ville de Paris et la RATP visant à construire 2 000 logements d'ici 2024 sur huit sites dans Paris, dont le dépôt Belliard ;

Considérant la volonté portée par Ile-de-France Mobilités et RATP d'électrifier la flotte de bus et ayant pour conséquence la nécessaire adaptation des dépôts ;

Considérant la nécessité d'aménager les centres bus en vue d'accueillir les nouveaux bus hybrides et électriques commandés par Ile-de-France Mobilités ;

Considérant le projet immobilier porté par RATP sur le dépôt Belliard visant à construire un ensemble bâti d'environ 25 000m<sup>2</sup> de surface de plancher, réparti entre 450 logements, bureaux, commerces et équipements sportifs ;

Considérant la concertation express et la grande urgence dans laquelle RATP et son promoteur se sont lancés ;

Considérant la densité du 18<sup>e</sup>, arrondissement le 3<sup>e</sup> plus dense de Paris (32 531 habitant.e.s par km<sup>2</sup> ; chaque habitant.e ne disposant que de 30m<sup>2</sup> d'espace), ville elle-même la plus dense d'Europe ;

Considérant la grande pauvreté en espace verts du quartier Amiraux-Simplon, malgré le square Henri Sauvage rue Boïnod, le jardin du 122, rue des Poissonniers et le corridor végétal de la petite ceinture le long de la rue Belliard ;

Considérant le « jardin privatif planté, partagé entre habitants et usagers du programme » de 2 000m<sup>2</sup> ;

Considérant la nécessaire vision d'ensemble sur l'évolution d'une parcelle encadrée par les rues Belliard, Championnet et Poissonniers, représentant un front urbain conséquent pour le nord du quartier Amiraux-Simplon ;

Considérant le fait que RATP n'envisage la mutabilité / valorisation que de la moitié est de la parcelle concernée ;

Considérant l'opportunité de prolonger la rue de Clignancourt et son raccordement potentiel à la rue de Belliard figurant dans le projet ;

Considérant que RATP et son promoteur n'envisage pas le raccordement à la rue de Belliard dans un moyen terme, faute d'envisager la mutabilité de la partie ouest du dépôt ;

Considérant l'opportunité offerte par ce projet d'imaginer un aménagement global sur la parcelle.

**Aussi, sur proposition de Pascal Julien, Sandrine Mées et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que la ville de Paris :**

- **émette des réserves quant au projet en l'état ;**
- **demande à la Région Ile-de-France et à Ile-de-France Mobilités de contribuer financièrement au projet afin de rééquilibrer le projet immobilier et d'en limiter son impact sur la densité du quartier ;**
- **demande à la RATP de revoir la densité du projet à la baisse et son ouverture sur le quartier et sa végétalisation à la hausse, et lance au plus vite et en parallèle une étude globale sur l'avenir de la parcelle au regard de l'évolution des activités de la régie, intégrant l'ouverture sur la rue Belliard depuis la rue de Clignancourt.**

Conseil de Paris des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019

## **Vœu relatif au devenir du site « Village Reille »**

**déposé par Joëlle Morel, Jérôme Gleizes  
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)**

Considérant la nécessité à Paris, de préserver et développer les lieux de nature, pour améliorer la qualité de vie des habitant.e.s et favoriser la biodiversité ;

Considérant la très forte densité de population dans Paris, en moyenne de plus de 21 000 habitants par km<sup>2</sup>, ce qui la place parmi les dix villes les plus densément peuplées au monde, et considérant la très faible surface moyenne d'espace vert par habitant (moins de 6 m<sup>2</sup>) ;

Considérant l'existence, au 32 avenue Reille, dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, d'un site appelé « Village Reille », comprenant près de 4500 m<sup>2</sup> d'espaces verts protégés, et ainsi que des bâtiments historiques, notamment la Chapelle Sainte-Jeanne-d'Arc ;

Considérant l'acquisition, en 2018, de ce site, par l'opérateur In'li, qui l'a acheté à la Congrégation des sœur franciscaines, pour y réaliser un nouvel ensemble immobilier de 180 logements comprenant 30% de logements locatifs intermédiaires, 30% de logements locatifs libres, 30% de logements en accession et des logements sociaux ;

Considérant l'opposition de nombreux riverain.e.s à ce projet immobilier qui vient augmenter fortement la surface de plancher sur ce site, et donc la densité de population du quartier, en démolissant les bâtiments existants pour en créer de nouveaux ;

Considérant l'insuffisante concertation qui s'est déroulée jusqu'à maintenant sur ce dossier, l'opérateur ne concédant à la population que quelques aménagements à la marge de son projet initial (notamment une diminution de la hauteur de deux bâtiments impliquant une petite trentaine de logements en moins) ;

Considérant l'avis négatif donné par la Maire du 14<sup>e</sup> au permis de démolir.

**Aussi, sur proposition de Joëlle Morel, Jérôme Gleizes et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que la ville de Paris :**

- **informe le Conseil de Paris et du 14<sup>e</sup> si le droit de préemption a été envisagé sur ce site ;**
- **décide l'arrêt du projet immobilier actuel afin qu'une véritable concertation s'ouvre sur le devenir de ce site patrimonial et culturel ;**
- **donne la priorité à la conservation-réhabilitation des bâtiments existants et au maintien de la surface de plancher actuelle ;**

- **développe une réflexion sur le devenir des espaces verts sur ce site, afin qu'ils soient valorisés et développés, notamment via des projets de jardins partagés et de permaculture, et que les habitant.e.s puissent y avoir accès pour profiter des bienfaits de la nature en ville.**

Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

**Vœu relatif au projet de requalification  
de la rue de la Goutte d'Or et de la rue Boris Vian**

**déposé par Pascal Julien, Sandrine Méès, Jérôme Gleizes  
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)**

Considérant le projet de délibération de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris de la partie de la rue Boris Vian située entre la rue de la Goutte d'Or et la rue Polonceau, et d'emprises situées le long de la rue de la Goutte d'Or et entre la rue Polonceau et la rue de la Goutte d'Or à Paris 18<sup>e</sup> (2019 DU 245) ;

Considérant que ce déclassement est un préalable obligatoire à la réalisation du projet de requalification de la rue Boris Vian et de la rue de la Goutte d'Or ;

Considérant que, dans l'exposé des motifs, le projet de délibération ne se borne pas à proposer le déclassement des quatre emprises, mais présente les grandes lignes du projet de requalification du secteur ;

Considérant que ce projet de requalification, concernant les emprises « b », (d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>, correspondant au vide compris entre le sol et la dalle du terrain d'éducation physique aux numéros 2 à 10, rue de la Goutte d'Or), et « e », (d'une superficie de 108 m<sup>2</sup> environ, correspondant au vide sous arcades compris entre le sol et le bâtiment, aux numéros 12 à 18 bis, rue de la Goutte d'Or), paraît susceptible de remplir son objectif d'amélioration des espaces commerciaux existants et d'amélioration du cadre de vie des habitant.e.s ;

Considérant, en revanche, que le projet de requalification concernant les emprises « a » et « d », (correspondant à la portion de la rue Boris Vian comprise entre les rues de la Goutte d'Or et Polonceau) ne propose pas de solutions suffisamment élaborées, ni approfondies, ni renouvelées, pour constituer un ensemble suffisamment pertinent en termes de développement durable, de paysage urbain, de place de la nature et des jardins en ville, de qualité de vie, et à ce titre mériterait d'être entièrement revu sous le prisme de l'écologie ;

Considérant que la reprise de la réflexion sur le projet de requalification du TEP et de la rue Boris Vian ne retardera pas les travaux de requalification des arcades de la rue de la Goutte d'Or, à savoir la requalification des devantures commerciales par le biais de leur avancée intégrant les colonnes situées le long de la rue de la Goutte d'Or dans l'optique d'une unité architecturale et d'une meilleure visibilité et la résidentialisation de l'ensemble immobilier Paris Habitat situé au 20-22 rue de la Goutte d'Or.

**Aussi, sur proposition de Pascal Julien, Sandrine Mées, Jérôme Gleizes et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que :**

- les emprises a et d ne soient pas déclassées ;
- les projets concernant le TEP (couverture, réduction de la surface) et la rue Boris Vian (déplacement des escaliers) puissent être remis en question, en permettant l'expression, dans une concertation renouvelée et prolongée, d'hypothèses mieux adaptées aux enjeux environnementaux, susceptibles d'améliorer significativement le cadre de vie des habitant.e.s.

Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

## **Vœu relatif au réaménagement de l'avenue René Coty (14<sup>e</sup> arrondissement)**

**déposé par Jérôme Gleizes, Joëlle Morel  
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)**

Considérant que ces dernières années, de nombreux habitant.e.s du 14<sup>e</sup> ont exprimé leur souhait d'un réaménagement de l'avenue René Coty, notamment à travers les contributions des conseils de quartier concernés, ainsi que par le dépôt d'un projet au budget participatif 14<sup>e</sup> intitulé « une promenade piétonne paisible en Denfert et Monstouris », lauréat de l'édition 2017 ;

Considérant que des financements supplémentaires à ce réaménagement ont été attribués via le budget participatif parisien, à travers le projet « Paris aux piétons », déposé et voté en 2015 ;

Considérant la tenue d'ateliers participatifs, pilotés par le CAUE de Paris, en juin 2018, dans le cadre de la « Fabrique à Coty », impliquant environ 200 personnes ;

Considérant l'inquiétude d'habitant.e.s de l'avenue Coty concernant les abattages d'arbustes réalisés à l'automne 2019 dans le cadre des travaux sur premier tronçon de l'avenue, donnant lieu à une pétition intitulée « Sauvons l'avenue Coty » et comptant plus de 200 signataires ;

Considérant la nécessité de renforcer la végétation sur cette avenue, pour en faire une véritable trame verte, riche de biodiversité ;

Considérant le caractère protecteur que revêt l'actuelle végétation haute de l'avenue pour l'espace de promenade dans l'allée centrale ;

Considérant la nécessité d'aboutir à un projet qui fasse davantage consensus pour cette avenue ;

Considérant que ce réaménagement doit se penser dans un cadre plus global, y compris donc vis-à-vis des espaces de voirie adjacents à l'allée centrale de promenade, qui représentent près de 40% de la largeur totale de l'avenue, et que davantage de place doit être faite aux piétons, aux vélos, et aux transports collectifs.

**Aussi, sur proposition de Jérôme Gleizes, Joëlle Morel et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu :**

- **Que sur les tronçons où les travaux n'ont pas débuté, de nouveaux ateliers de concertation soient organisés, pour aller vers un consensus autour d'aménagements renforçant la biodiversité et la préservation d'un espace de promenade apaisé ;**
- **Qu'une étude soit lancée sur le réaménagement plus global de la totalité de l'avenue, avec pour objectif de diminuer la part de la voirie dédiée à la circulation automobile.**

Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

**Vœu relatif aux opérations d'aménagement d'espaces en reconversion notamment des projets des *Messageries* (friche ferroviaire Gare de Lyon), de l'ancien garage de Picpus, de Netter-Debergue, de la ZAC Bercy Charenton (12<sup>e</sup> arrondissement)**

**déposé par David Belliard, Joëlle Morel, Jérôme Gleizes  
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)**

Considérant la faible part d'espace vert sur le territoire parisien, faisant de Paris la capitale la plus dense d'Europe (21 067 habitants par km<sup>2</sup> ; pour le 12<sup>e</sup> arrondissement 22 683 hab./km<sup>2</sup>) et une ville très minérale (intramuros 5,8 m<sup>2</sup> d'espace vert par habitant / 14,5 m<sup>2</sup> avec les bois de Boulogne et de Vincennes, contre 36 m<sup>2</sup> à Amsterdam, 45 m<sup>2</sup> à Londres, 59 m<sup>2</sup> à Bruxelles ou encore 321 m<sup>2</sup> à Rome) ;

Considérant les derniers événements climatiques, leur ampleur et leur fréquence de plus en plus impressionnantes, la prise de conscience des associations et des citoyen.ne.s pour lutter contre les dérèglements climatiques et faire des villes, des espaces résilients ;

Considérant le fait que les villes sont en première ligne pour gagner la bataille du climat, et qu'en cela, notre ville doit agir concrètement pour la transition écologique afin de devenir une ville neutre en carbone, plus solidaire, plus résiliente ;

Considérant le vœu de l'Exécutif adopté au conseil de Paris du mois de novembre 2016 répondant à un vœu du groupe écologiste de Paris et qui acte l'élaboration d'une charte des « *bons usages* » et affirme que les projets soutenus par la Ville doivent être des projets qui ne pourraient émerger sans ces mises à disposition temporaires, des projets qui en outre répondent au principe de coconstruction avec les acteurs locaux des quartiers dans lesquels ils souhaitent s'insérer, aux valeurs de solidarité, de partage, d'innovation ;

Considérant que la Ville de Paris, les bailleurs sociaux et les aménageurs publics ou privés disposent d'un nombre important de parcelles encore non bâties ;

Considérant que dans le cadre des conventions dites intercalaires que la Ville, les bailleurs ou les aménageurs ont d'ores et déjà contracté avec des occupants dans l'attente de ces travaux ont permis de sécuriser tant les lieux que le statut des résidents qui les occupent et ont permis de faire émerger des expériences qui valorisent nos communs et permettent de construire la Ville différemment ;

Considérant que même en situation d'occupation temporaires, en période intercalaire, les projets réalisés doivent être pensés et organisés en association avec les riverain.nes, contrairement au Marché Pop installé sur l'emprise située au 77, avenue du Docteur Arnold

Netter, mis en place en partenariat avec Pernod Ricard et source de nuisances environnementales, sonores, olfactives et lumineuses ;

Considérant les tensions existantes autour de la réalisation de différentes opérations d'aménagement dans Paris, comme le montrent les mobilisations citoyennes des riverain.e.s, d'associations et d'élu.e.s récurrentes, voire les recours déposés contre les permis de construire ;

Considérant le passé souvent industriel de ces sites et les enjeux sanitaires y afférant, la non disposition dans les dossiers de ces projets quant aux différents niveaux de degrés de dépollutions envisagés selon les usages futurs, ainsi que l'absence d'information sur les modalités et le phasage de ces différentes dépollutions ;

Considérant certains aménagements de l'espace public aux abords de ces projets, notamment de la mauvaise qualité des trottoirs par rapport au flux des piéton.ne.s, l'exemple de la Rue de Picpus étant déjà surchargé du fait de la présence de plusieurs écoles et l'arrivée prévue en 2020 des 20 000 étudiant.e.s (flux de 6 000 étudiant.e.s par jour) de l'Université Sorbonne Nouvelle ; de l'absence de piste cyclable ; la non anticipation de la saturation des transports en communs actuels (exemple de la Zac Bercy-Charenton ou du site des Messageries) ;

Considérant le fait que ces opérations d'aménagement contre toutes logique et urgence climatique de par la densité des programmes et l'imperméabilisation des sols que ça implique, de l'abattage des arbres de grande hauteur en nombre (Netter-Debergue) vont à l'encontre des enjeux de résilience et de lutte contre les effets du dérèglement climatique auxquels la ville doit répondre ;

Considérant en effet l'engagement de la Ville de Paris dans la transition écologique ;

Concernant l'adoption, lors du Conseil de Paris de novembre 2017, d'un Plan Climat Energie ambitieux, qui rappelle notamment l'importance de la végétalisation pour résister aux canicules et aux effets d'îlots de chaleur urbains ;

Concernant l'adoption, lors du Conseil de Paris d'octobre 2017, d'une stratégie de Résilience pour la Ville de Paris, selon laquelle *"la résilience urbaine est la capacité d'un territoire à anticiper, survivre et se développer quels que soient les chocs (attaque terroriste, inondation majeure, canicule, etc.) et les stress chroniques (du logement, de l'emploi, migratoires, climatiques, etc.) auxquels il est et sera confronté dans les décennies à venir. Elle propose une approche holistique et intégrée du développement territorial, dans toutes ses composantes, visant à transformer ces défis en opportunités, en mobilisant un large panel de parties prenantes"*, et qui repose sur trois piliers, dont le second s'intitule "II. Une ville construite et aménagée pour s'adapter aux défis du XXIe siècle" ;

Considérant justement que la végétalisation et la perméabilisation des sols sont des occasions et leviers fondamentaux pour améliorer la résilience d'une ville, tandis que le déficit d'espaces verts et de pleine terre amplifie les risques qui menacent Paris et diminue son potentiel de résilience ;

Considérant en cela que toutes ces projets d'aménagements urbains sont des exemples emblématiques d'une politique urbaine dangereuse pour la résilience de la Ville.

**Aussi, sur proposition de David Belliard, Joëlle Morel, Jérôme Gleizes et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu :**

- **Que l'amendement porté par le groupe écologiste et voté lors du Conseil de Paris de juillet 2019 et demandant que « tous les projets urbains votés durant cette mandature et tous les projets à venir feront l'objet d'une étude permettant un diagnostic de leur impact sur l'effet d'îlot de chaleur urbain avant le démarrage des travaux. » soit appliqué ;**
- **Que dans l'attente, un moratoire soit décrété pour l'ensemble des projets urbains de grande ampleur qui vont à l'encontre d'une ville résiliente et en accord avec le plan climat et les objectifs de la Cop21 ;**
- **Que l'ensemble des espaces de pleine terre de ces parcelles soient sanctuarisés ;**
- **Que des évaluations en Impacts en Santé (Eis) soient programmées sur l'ensemble de ces secteurs ;**
- **Que les riverain.nes soient concerté.es et impliqué.es dans les différentes phases de ces projets urbains.**

Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

**Vœu relatif à la programmation bâtie  
du projet Gare des Mines Fillettes**  
*rattaché à la DU 248 - Gare des Mines Fillettes / Paris Nord Est (18e)*

**déposé par Sandrine Mées, Pascal Julien, David Belliard, Jérôme Gleizes  
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)**

Considérant le projet urbain Gare des Mines Fillettes et la concertation qui a été menée auprès des habitant.e.s ;

Considérant, malgré l'opposition claire des habitant.e.s du quartier, dans le cadre de la concertation, à la construction d'immeubles hauts sur le secteur, que la délibération prévoit que « *Dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU, deux secteurs ont été identifiés dans les planches graphiques du règlement afin de pouvoir accueillir, sur une partie des emprises, des immeubles hauts à destination de logements (maximum 50m). La localisation précise de ces immeubles n'est pas encore définie ; les formes urbaines seront abordées lors des prochaines étapes* » ;

Considérant le fait que ce projet prévoit la création d'un immeuble pont, qui constitue une couverture du périphérique, alors même que la réflexion sur l'avenir du périphérique est en cours, et qu'un bâtiment enjambant le périphérique tel que celui-ci participerait à graver dans le marbre sa présence et son usage actuel ;

Considérant l'importance de la réflexion menée dans le cadre de transformation du périphérique ;

Considérant le peu d'emprises de grande taille non construites à Paris et le fait que le changement d'usage du périphérique libèrerait une grande parcelle à côté de l'emprise sur laquelle est prévue le projet ;

Considérant la chance que représente cet espace, et l'importance de mener une réflexion globale participant à tisser des liens entre Paris et les villes limitrophes et créer de nouveaux quartiers ;

Considérant l'avis de l'association ASA PNE, qui participe à la concertation, selon laquelle « *nous sommes très réservés pour ne pas dire plus sur le projet d'aménagement urbain qui l'accompagne. Ce projet est à ce stade insuffisamment préparé et concerté. Comme nous l'avons dit lors du comité de suivi mis en place le 29 janvier, il doit être retravaillé avec les habitants* » en février 2019, puis « (...) *ce sont plusieurs aspects du projet urbain qui interpellent et pour lesquels nous demandons de poursuivre le processus de concertation dans les prochains mois comme, les hauteurs d'immeubles dont certains pourraient atteindre 50 m, ce que nous contestons ou encore le traitement du front bâti le long des*

*stades, l'organisation des espaces publics, la préservation du végétal existant..." en mars 2019, puis enfin "nous demandons que le volet urbain et paysager du projet soit retravaillé dans le sens d'un meilleur équilibre entre espaces bâtis et espaces verts/espaces publics. Que les riverains et acteurs locaux de monde économique, social et associatif soient étroitement associés à ce travail afin que le projet corresponde véritablement aux nombreux défis du dérèglement climatique.", en octobre 2019 ;*

Considérant enfin qu'aucune étude d'impact n'a été menée sur les conséquences de cette densification en termes de circulation, de taux de remplissage des transports en commun, de disponibilité des équipements publics de l'arrondissement etc., dans un contexte où de nombreux autres projets de logements sont prévus (Hébert, Ordener-Poissonniers, Campus Condorcet...) ou ont été réalisés à proximité, en particulier le projet attenant de Chapelle Internationale (900 logements).

**Aussi, sur proposition de Sandrine Mées, Pascal Julien, David Belliard, Jérôme Gleizes et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que :**

- **les immeubles du projets ne dépassent pas le gabarit des 37m et que le projet privilégie la création de quartiers à taille humaine, et donc renonce à la modification du PLU qui lui est lié ;**
- **le projet renonce à la construction de l'immeuble pont prévu place Skanderberg, afin de ne pas poursuivre une politique onéreuse et peu durable de couverture du périphérique ;**
- **une étude d'impact globale pour évaluer les conséquences sur la circulation, les transports, la densité et les services publics sur l'ensemble du secteur en tenant compte de tous les projets de Paris Nord-Est ;**
- **10m<sup>2</sup> d'espaces verts par habitant.e.s ouverts au public soient assurés ;**
- **les programmation de logement libre prévue hors OFS et de bureau et de zone d'activité sont réduites en conséquences.**

---

# **LOGEMENT**

---

Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

## **Amendement relatif à l'usage de l'Organisme de Foncier Solidaire**

*rattaché à la DU 253 - Projet de création de la ZAC Bédier Oudiné (13e)*

**déposé par Jérôme Gleizes, David Belliard  
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)**

Considérant la délibération 2018 DLH 361 ayant acté la création d'un Organisme de Foncier Solidaire à la Ville de Paris ;

Considérant que nous assistons à une financiarisation croissante dans le secteur de l'immobilier et du foncier, ce qui provoque un impact important sur la spéculation immobilière à Paris et au départ de toujours plus de parisiennes et parisiennes hors de Paris;

Considérant que l'Office foncier solidaire constitue la seule solution pour freiner cette dynamique spéculative. C'est en effet un outil qui permet de dissocier le foncier et le bâti afin de concilier la possibilité d'une propriété privée de l'immobilier avec la maîtrise publique des biens fonciers. Cet outil permet en effet de contrôler sur le long terme le coût des terrains, la génération d'une rente foncière liée à la volatilité des marchés immobiliers, et donc d'élaborer des modalités d'accession à la propriété pour les ménages les plus modestes ;

Considérant que cet outil doit devenir l'outil de la municipalisation des sols, l'outil de la maîtrise de la rente foncière aussi bien que de la maîtrise des dépenses liées à la production de logements. Pourvu de moyens importants, l'OFS pourra générer des recettes qui juguleront la spéculation immobilière au lieu de l'alimenter car cet OFS ne pourra en effet pas vendre au-delà de 5 015€ TTC/m<sup>2</sup>, ce qui est bien plus faible que le prix moyen constaté à Paris qui dépasse souvent les 10 000 euros. De fait, cet outil permettra de limiter mécaniquement la spéculation immobilière et les cessions immobilières de la ville, ce qui à moyens termes fera baisser les dépenses de la collectivité liées à la production de logements sociaux ;

Considérant selon la chambre des notaires que le prix de cession au m<sup>2</sup> est de 8 300 € dans le quartier gare, incluant celui de Bédier Oudiné (13e), au 3eme trimestre 2019, en progression de 17,2 % sur 5 ans ;

Considérant que pour le dispositif OFS/BRS le prix plafond PSLA de vente est de 5015€ TTC/m<sup>2</sup>;

Considérant qu'une vente à 2000€ TTC/m<sup>2</sup> en logement libre ne permet pas de contenir la spéculation immobilière et au contraire assure une rente foncière exagérée aux promoteurs immobiliers qui vendront entre 8000 et 14000€ TTC/m<sup>2</sup>;

Considérant le récent rapport de la Chambre régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la ZAC Batignolles dénonçant la faible charge foncière ;

Considérant le fait que le périphérique verra très probablement ses usages modifiés dans les prochaines années, entraînant un risque de spéculation sur la zone ;

Considérant le fait que les travaux de rénovation urbaine importants, comme c'est le cas pour ce projet, peuvent entraîner une forte spéculation, ce qui dans le cas présent avec la transformation à venir du périphérique, risque de générer une forte hausse des prix du marché immobilier et locatif du secteur ;

Considérant dans ce cas précis l'intérêt d'avoir recours à l'Organisme de Foncier Solidaire sur les éléments de logements privés prévus dans le programme pour permettre aux résidents actuels d'accéder à la propriété dans des montants que le niveau actuel des prix immobiliers à Paris ne permettrait pas aujourd'hui ;

Considérant la programmation logement prévue sur la ZAC Bédier Oudiné (13e), soit d'environ 385 logement neufs, qui se décompose en : - environ 4120 m<sup>2</sup> de logements locatifs sociaux (soit environ 62 logements) - environ 8 850 m<sup>2</sup> de logements en accession via l'OFS (soit environ 134 logements) - environ 4955 m<sup>2</sup> de logements intermédiaires (soit 755 logements environ) - environ 13 475 m<sup>2</sup> de logements en accession libre (soit environ 225 logements).

**Aussi, sur proposition de Jérôme Gleizes, David Belliard et des élu.e.s du groupe écologiste de Paris (GEP), la délibération DU 253 est amendée comme suit :**

**Dans l'Annexe1. 1 au délibéré 3 Programme global.pdf :**

- compléter en page 1 "environ 35 400 m<sup>2</sup> de logements" par "dont environ 21 925 m<sup>2</sup> de logements en accession l'OFS".



Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

**Amendement relatif à l'usage de l'Organisme de Foncier Solidaire  
rattaché à la DU 244 - Projet de création de la ZAC Python-Duvernois (20e)**

**déposé par Jérôme Gleizes, David Belliard  
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)**

Considérant la délibération 2018 DLH 361 ayant acté la création d'un Organisme de Foncier Solidaire à la Ville de Paris ;

Considérant que nous assistons à une financiarisation croissante dans le secteur de l'immobilier et du foncier, ce qui provoque un impact important sur la spéculation immobilière à Paris et au départ de toujours plus de parisiennes et parisiennes hors de Paris;

Considérant que l'Office foncier solidaire constitue la seule solution pour freiner cette dynamique spéculative. C'est en effet un outil qui permet de dissocier le foncier et le bâti afin de concilier la possibilité d'une propriété privée de l'immobilier avec la maîtrise publique des biens fonciers. Cet outil permet en effet de contrôler sur le long terme le coût des terrains, la génération d'une rente foncière liée à la volatilité des marchés immobiliers, et donc d'élaborer des modalités d'accession à la propriété pour les ménages les plus modestes ;

Considérant que cet outil doit devenir l'outil de la municipalisation des sols, l'outil de la maîtrise de la rente foncière aussi bien que de la maîtrise des dépenses liées à la production de logements. Pourvu de moyens importants, l'OFS pourra générer des recettes qui juguleront la spéculation immobilière au lieu de l'alimenter car cet OFS ne pourra en effet pas vendre au-delà de 5 015€ TTC/m<sup>2</sup>, ce qui est bien plus faible que le prix moyen constaté à Paris qui dépasse souvent les 10 000 euros. De fait, cet outil permettra de limiter mécaniquement la spéculation immobilière et les cessions immobilières de la ville, ce qui à moyen terme fera baisser les dépenses de la collectivité liées à la production de logements sociaux ;

Considérant selon la chambre des notaires que le prix de cession au m<sup>2</sup> est de 8 590 € dans le quartier Charonne, incluant celui de Python/Duvernois, au 3eme trimestre 2019, en progression de 24,5 % sur 5 ans ;

Considérant que pour le dispositif OFS/BRS le prix plafond PSLA de vente est de 5015€ TTC/m<sup>2</sup>;

Considérant qu'une vente à 2000€ TTC/m<sup>2</sup> en logement libre ne permet pas de contenir la spéculation immobilière et au contraire assure une rente foncière exagérée aux promoteurs immobiliers qui vendront entre 8000 et 14000€ TTC/m<sup>2</sup>;

Considérant le récent rapport de la Chambre régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la ZAC Batignolles dénonçant la faible charge foncière ;

Considérant le fait que le périphérique verra très probablement ses usages modifiés dans les prochaines années, entraînant un risque de spéculation sur la zone ;

Considérant le fait que les travaux de rénovation urbaine importants, comme c'est le cas pour ce projet, peuvent entraîner une forte spéculation, ce qui dans le cas présent avec la transformation à venir du périphérique, risque de générer une forte hausse des prix du marché immobilier et locatif du secteur ;

Considérant dans ce cas précis l'intérêt d'avoir recours à l'Organisme de Foncier Solidaire sur les éléments de logements privés prévus dans le programme pour permettre aux résidents actuels d'accéder à la propriété dans des montants que le niveau actuel des prix immobiliers à Paris ne permettrait pas aujourd'hui ;

Considérant la programmation logement prévue sur la ZAC Python Duvernois, soit d'environ 385 logement neufs, qui se décompose en : - environ 9595 m<sup>2</sup> de logements locatifs sociaux (38 % soit environ 145 logements) - environ 6300 m<sup>2</sup> de logements en accession via l'OFS (25% soit environ 105 logements) - environ 4500 m<sup>2</sup> de logements Action Logements destinés à des salariés (18 % soit 56 logements environ) - environ 4805 m<sup>2</sup> de logements en accession libre (19 % soit environ 80 logements) ;

Considérant que la construction de 25 % des logements neufs produits en mobilisant ce nouveau dispositif viendra en déduction des logements libres en accession initialement prévus, portant à 56% le chiffre des logements proposés dans le cadre de l'OFS ;

Considérant l'amendement déposé par le groupe écologiste de Paris lors du Conseil d'avril 2019 à la délibération DU 48 - Projet de création de la ZAC Python-Duvernois, demandant que l'ensemble des parcelles sur lesquelles sont prévues des logements privés soient cédées et gérées par l'Office de Foncier Solidaire.

**Aussi, sur proposition de Jérôme Gleizes, David Belliard et des élu.e.s du groupe écologiste de Paris (GEP), la délibération DU 244 est amendée comme suit :**

**Dans l'Annexe délibéré 3: Programme global constructions :**

- remplacer en page 1 "environ 6300 m<sup>2</sup> de logements en accession via l'OFS, (...) environ 4805 m<sup>2</sup> de logements en accession libre" par "environ 11105 m<sup>2</sup> de logements en accession via l'OFS".



Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

**Amendement relatif à l'usage de l'Organisme de Foncier Solidaire  
rattaché à la DU 248 - Projet de création de la ZAC des Mines-Fillettes Secteur PNE  
(18e)**

***déposé par Jérôme Gleizes, David Belliard  
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)***

Considérant la délibération 2018 DLH 361 ayant acté la création d'un Organisme de Foncier Solidaire à la Ville de Paris ;

Considérant que nous assistons à une financiarisation croissante dans le secteur de l'immobilier et du foncier, ce qui provoque un impact important sur la spéculation immobilière à Paris et au départ de toujours plus de parisiennes et parisiennes hors de Paris ;

Considérant que l'Office foncier solidaire constitue la seule solution pour freiner cette dynamique spéculative. C'est en effet un outil qui permet de dissocier le foncier et le bâti afin de concilier la possibilité d'une propriété privée de l'immobilier avec la maîtrise publique des biens fonciers. Cet outil permet en effet de contrôler sur le long terme le coût des terrains, la génération d'une rente foncière liée à la volatilité des marchés immobiliers, et donc d'élaborer des modalités d'accession à la propriété pour les ménages les plus modestes ;

Considérant que cet outil doit devenir l'outil de la municipalisation des sols, l'outil de la maîtrise de la rente foncière aussi bien que de la maîtrise des dépenses liées à la production de logements. Pourvu de moyens importants, l'OFS pourra générer des recettes qui juguleront la spéculation immobilière au lieu de l'alimenter car cet OFS ne pourra en effet pas vendre au-delà de 5 015€ TTC/m<sup>2</sup>, ce qui est bien plus faible que le prix moyen constaté à Paris qui dépasse souvent les 10 000 euros. De fait, cet outil permettra de limiter mécaniquement la spéculation immobilière et les cessions immobilières de la ville, ce qui à moyens termes fera baisser les dépenses de la collectivité liées à la production de logements sociaux ;

Considérant selon la chambre des notaires que le prix de cession au m<sup>2</sup> est de 8 070 € dans le quartier La chapelle, incluant celui de Mines-Fillettes, au 3eme trimestre 2019, en progression de 38,7 % sur 5 ans ;

Considérant que pour le dispositif OFS/BRS le prix plafond PSLA de vente est de 5015€ TTC/m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'une vente à 2 000€ TTC/m<sup>2</sup> en logement libre ne permet pas de contenir la spéculation immobilière et au contraire assure une rente foncière exagérée aux promoteurs immobiliers qui vendront entre 8 000 et 14 000€ TTC/m<sup>2</sup> ;

Considérant le récent rapport de la Chambre régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la ZAC Batignolles dénonçant la faible charge foncière ;

Considérant le fait que le périphérique verra très probablement ses usages modifiés dans les prochaines années, entraînant un risque de spéculation sur la zone ;

Considérant le fait que les travaux de rénovation urbaine importants, comme c'est le cas pour ce projet, peuvent entraîner une forte spéculation, ce qui dans le cas présent avec la transformation à venir du périphérique, risque de générer une forte hausse des prix du marché immobilier et locatif du secteur ;

Considérant dans ce cas précis l'intérêt d'avoir recours à l'Organisme de Foncier Solidaire sur les éléments de logements privés prévus dans le programme pour permettre aux résidents actuels d'accéder à la propriété dans des montants que le niveau actuel des prix immobiliers à Paris ne permettrait pas aujourd'hui ;

Considérant la programmation logement prévue sur la ZAC Mines-Fillettes de 750 logements qui se décompose en logements locatifs sociaux (35 %), en logements en accession via l'OFS (25%), en logements intermédiaires locatifs (22 %) - en logements en accession libre (18 %) ;

Considérant que la construction de 25 % des logements neufs produits en mobilisant ce nouveau dispositif viendra en déduction des logements libres en accession initialement prévus, portant à 56% le chiffre des logements proposés dans le cadre de l'OFS.

**Aussi, sur proposition de Jérôme Gleizes, David Belliard et des élu.e.s du groupe écologiste de Paris (GEP), la délibération DU 248 est amendée comme suit :**

**Dans l'Annexe1. 1 au délibéré 3 Programme global :**

- remplacer en page 1 "environ 10 275 m<sup>2</sup> de logements en accession via l'OFS, (...) environ 7 195 m<sup>2</sup> de logements en accession libre" par "environ 17 470 m<sup>2</sup> de logements en accession via l'OFS".

---

# **SOLIDARITÉ**

---

Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

## **Vœu relatif à la création du viager municipal et solidaire**

***déposé par Marie Atallah, David Belliard, Jérôme Gleizes  
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)***

Considérant les travaux du Silver Think Tank, mis en place par la Ville de Paris en 2015, qui ont mis en évidence l'intérêt d'instruire la faisabilité d'un viager municipal ;

Considérant que le schéma senior 2017-2021 adopté à l'unanimité du Conseil de Paris prévoyait dans son action 29 d'« analyser l'opportunité de mettre en place un « viager municipal » pour améliorer la situation financière des seniors propriétaires de leur logement mais qui disposent de faibles revenus » ;

Considérant que le Groupe écologiste de Paris a fait adopter au conseil de mars 2018, dans le cadre de sa niche, la délibération 2018 GEP 1 : « Vivre mieux et plus longtemps dans son logement. Le viager public et solidaire », actant de fait le délibéré selon lequel « La Ville de Paris met en place d'ici juillet 2019, un dispositif de viager public et solidaire. » ;

Considérant que le rapport étudiant la faisabilité de la mise en place d'un dispositif de soutien aux propriétaires âgés qui ont des bas revenus a été présenté aux conseiller.e.s de Paris membres de la 4<sup>e</sup> commission le 3 juin 2019 ;

Considérant l'ensemble des expertises et consultations menées sur le sujet depuis l'adoption du schéma senior ;

Considérant que le rapport Libault préconise que soient développés à l'échelle nationale des instruments de mobilisation du patrimoine ;

Considérant que Paris compte plus de 470 000 habitant.e.s de plus de 60 ans et que l'adaptation de notre ville au vieillissement de sa population reste un enjeu crucial pour les années qui viennent ;

Considérant que 90% des seniors préfèrent adapter leurs logements plutôt que de partir en maison de retraite mais que l'adaptation représente une dépense trop importante pour nombre d'entre eux ;

Considérant qu'au moins 50 000 Parisiennes et Parisiens de plus de 80 ans sont propriétaires et que leur logement représente un capital immobilisé dans une période de leur vie où le besoin de trésorerie se fait croissant ;

Considérant que 10 000 Parisiennes et Parisiens bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA , à domicile comme en établissement) sont propriétaires ;

Considérant que parmi les 6 000 bénéficiaires de l'APA à domicile propriétaires de leur logement, 42% seraient éligibles au logement social PLAI et PLUS ;

Considérant que le rapport sur la faisabilité à Paris prévoit un dispositif où un bailleur social se porte acquéreur de biens immobiliers de personnes âgées - grâce à une subvention de la ville – sous forme de viagers occupés afin d'offrir une solution aux bénéficiaires par :

- le versement d'un bouquet et d'une rente mensuelle ou le versement total de la somme sous forme de bouquet ;
- l'accompagnement par la ville du maintien à domicile par la mise en place de services adaptés.

et que l'organisme de logement social serait alors en charge de la réhabilitation du logement et des travaux d'aménagement pour son adaptation au vieillissement en percevant un loyer lié à l'occupation du bien ;

Considérant que ce dispositif permettrait aux seniors Parisiens propriétaires qui ont de faibles revenus de rester à leur domicile, comme ils le souhaitent, dans de bonnes conditions.

**Aussi, sur proposition de Marie Atallah, David Belliard, Jérôme Gleizes et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que le dispositif de viager municipal et solidaire préconisé dans le schéma seniors à Paris 2017 - 2021 dont le principe de création a été adopté dans le cadre de la délibération 2018 GEP 1 portée par le groupe écologiste de Paris, débute avant la fin de la mandature.**

---

# **MOBILITÉ**

---

Conseil de Paris du 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

**Amendement pour une offre de stationnement sécurisé des vélos  
accessible au plus grand nombre**

***DVD 115 Service de consigne à vélo sécurisée. Tarif d'abonnement et Conditions  
Générales d'Accès (CGAU) du service***

***déposé par Fatoumata Koné, Pascal Julien  
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)***

Considérant que la majorité municipale, en vertu de son plan climat et de son plan vélo, souhaite développer très fortement l'usage du vélo sur son territoire ;

Considérant que selon le baromètre des villes cyclables réalisé par la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB), 92% des 113 000 personnes ayant participé au sondage estiment que les vols sont fréquents et craignent pour la sécurité de leur vélo ;

Considérant que 63 % des répondant.e.s parisienn.e.s du baromètre des villes cyclables déclarent qu'ils ont des difficultés à se stationner à vélo ;

Considérant que ce sentiment d'insécurité peut contribuer à freiner le développement du vélo à Paris puisqu'il désincite à l'acquisition d'un vélo ;

Considérant que le plan vélo est doté d'un budget d'investissement de 5 millions d'euros pour faciliter le stationnement sécurisé et ambitionnait de réaliser 150 consignes d'une dizaine de places chacune sur voirie (soit 1 500 vélos rangés en toute sécurité) ;

Considérant que ces vélos boxes sont très attendues par les cyclistes ayant à stationner sur le territoire parisien ;

Considérant les demandes répétées du Groupe Ecologiste de Paris, notamment au budget primitif de 2017 ou encore au budget supplémentaire de 2018 pour le déploiement effectif de ces vélo-boxes inscrites dans le Plan Vélo ;

Considérant que la DVD 115 prévoit la mise en place de 50 consignes de 6 emplacements vélo (soit une capacité de 3 000 bicyclettes) ;

Considérant la hausse continue et toujours plus forte du nombre de vélos à Paris (+54% du nombre de cyclistes entre septembre 2018 et septembre 2019) ;

Considérant que pour que le vélo fasse partie intégrante de la transition écologique et sociale de la Ville, il est nécessaire que tou.te.s les Parisien.ne.s puissent avoir accès à la pratique sécurisée du vélo ;

Considérant que le tarif proposé dans la présente délibération pour profiter d'une place dans un vélo-box est de 75 € par an ;

Considérant que 75€ représente le prix d'un vélo d'occasion en état très moyen.

**Aussi, sur proposition de Fatoumata Koné, Pascal Julien et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet la délibération DVD 115 amendée comme suit :**

**Dans l'exposé des motifs : à la suite de "il est proposé de fixer cet abonnement à 75€ / an" : La Ville de Paris prene en charge, au chapitre des "aides financières pour inciter à des mobilités propres", 50% de l'abonnement au service de consignes à vélo sécurisées pour les étudiant.e.s et jeunes actif.ve.s de moins de 26 ans, les personnes à la recherche d'un emploi et celles et ceux bénéficiaires des minimas sociaux.**

Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

## **Vœu relatif aux Cartes Mobilité Inclusion - mention Stationnement**

***déposé par Marie Atallah, Fatoumata Koné, David Belliard  
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)***

Considérant la politique volontariste de la Ville pour faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap, dont la mobilité constitue un aspect fondamental ;

Considérant la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 qui a permis aux titulaires d'une carte de stationnement pour personnes handicapées (ou aux personnes les accompagnants) d'utiliser gratuitement et sans limitation de durée toutes les places de stationnement ouvertes au public et plus seulement les places réservées matérialisées par une signalétique spécifique ;

Considérant l'entrée en service, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la nouvelle Carte Mobilité Inclusion - mention Stationnement (CMI-S) qui se substitue progressivement aux cartes européennes de stationnement, plus facilement falsifiables ;

Considérant que pour bénéficier de cette gratuité de stationnement, la carte doit être apposée de manière très visible derrière le pare-brise, comme le stipule l'article R241-20-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le système de forfait post-stationnement (FPS) instauré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, qui oblige la personne soupçonnée d'infraction de stationnement à payer avant de pouvoir déposer un éventuel Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) ;

Considérant le nombre important de fausses cartes européennes de stationnement en circulation. Les opérations ciblées de contrôle, notamment celles réalisées à la demande de l'adjoint en charge du Handicap M. Nordman, ont ainsi fait apparaître des taux de falsification de ces cartes pouvant aller jusqu'à 33% ;

Considérant que d'après un rapport sénatorial de septembre 2019, plus de 55% des recours contre des amendes de stationnement abouti à la suppression du procès-verbal en 2018, ce qui interroge sur la qualité du travail effectué par les entreprises prestataires Streeteo et Moovia ;

Considérant la création par la Ville de Paris, pour lutter contre ces dysfonctionnement, d'un système permettant aux personnes handicapées d'enregistrer leur numéro d'immatriculation auprès des services municipaux, ou plus récemment d'un ticket gratuit sur les horodateurs ;

Considérant par ailleurs le nombre considérable d'effractions de véhicules dans le but de subtiliser ces cartes CMI-S difficilement falsifiables;

Considérant que la dématérialisation des moyens de paiement du stationnement à Paris permet d'envisager d'autres modes de vérification du bon usage des CMI-S que le contrôle visuel par des prestataires privés.

**Aussi, sur proposition de Marie Atallah, Fatoumata Koné, David Belliard et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que :**

- la Ville de Paris interpelle le Parlement sur les difficultés que rencontrent les usager.e.s de la carte CMI-S en proposant de lever les obstacles juridiques relatifs à l'article R241-20-3 du Code de l'action sociale et des familles, de façon à permettre d'autres modes de vérification du bon usage de la Carte Mobilité Inclusion - mention Stationnement, et notamment par le biais de la dématérialisation des moyens de vérification n'exigeant pas l'utilisation de la Carte SMI-S ;
- en parallèle, la Ville mette en place un groupe de travail associant toutes les parties concernées (des représentant.e.s des associations des usager.e.s de la carte CMI-stationnement ou leurs représentant.e.s, les services de la ville, le prestataire du paiement du stationnement, des expert.e.s de la dématérialisation, etc...) afin de faire émerger une réponse plus adaptée, mieux sécurisée et plus inclusive (par exemple des solutions dématérialisées) permettant de s'assurer de la gratuité de stationnement pour les personnes à mobilité réduite conformément à la loi et au schéma parisien du handicap.

Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

## **Vœu relatif à la fusion des lignes de bus 528 et 28**

***déposé par Fatoumata Koné, Pascal Julien  
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)***

Considérant le vœu adopté au Conseil d'Arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement en Novembre 2019 ;

Considérant le projet de refonte du réseau bus, mis en place le 20 avril 2019, qui prévoyait une modification de la ligne 28 consistant à un écourtement au sud de la Gare Montparnasse et un allongement au nord entre Gare St Lazare et Porte de Clichy ;

Considérant la desserte effective pour la ligne 528 des rues Marie-Georges Piquart, Mère Thérèse, Rostropovitch et du Bastion ;

Considérant que cette fusion présente une véritable alternative à la surcharge de la ligne 13, puisque cette ligne nouvelle doublerait la ligne 13 sur la quasi-totalité de son parcours (Montparnasse, Duroc, Invalides, Champs-Élysées, Miromesnil, St Lazare, et Porte de Clichy) ;

Considérant que cette fusion permettrait une accessibilité de nombreux lieux de la capitale aux habitant.e.s de ce nouveau quartier.

**Aussi, sur proposition de Fatoumata Koné, Pascal Julien et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que :**

- **la Ville de Paris interpelle la Présidente de Région au sujet de la pertinence de la fusion de ces deux lignes de bus ;**
- **les représentant.e.s de la Ville de Paris portent unanimement le sujet de la fusion des lignes 528 et 28 au prochain Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités.**

---

**5G**

---

Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

**Vœu relatif au besoin de transparence, d'information et d'encadrement dans le cadre du déploiement de la 5G**

***déposé par Pascal Julien, Sandrine Mées  
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)***

Considérant la politique du gouvernement en matière d'engagement numérique dit le « *New deal mobile* » et la 5G ;

Considérant que le dernier point présenté lors du Comité national de dialogue du 12 décembre 2018 s'intitule « Transparence et accélération des déploiements » ;

Considérant que l'accélération des déploiements est peu compatible avec le besoin de transparence et qu'une attention toute particulière doit être portée à la diffusion de l'information dans le déploiement de la 5G ;

Considérant que les premiers déploiements de cette technologie pour exploitation commerciale sont prévus en 2020 selon l'agenda dit "Plan de bataille 5G de l'ARCEP" ;

Considérant que la coordination des chantiers de la feuille de route 5G revient au Ministère de l'économie et des finances, alors que la question sanitaire revient à la Direction générale de la santé ;

Considérant que le Ministère de la Santé n'a émis aucune réserve ni consultation ou demande d'étude sur les potentiels impacts de cette technologie pionnière ;

Considérant que l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), selon le Communiqué de presse de l'ARCEP du 7 octobre 2019, « travaillera à l'évaluation de l'impact sanitaire et des risques associés au déploiement de la 5G, en fonction des données relatives aux expositions induites par cette technologie » ;

Considérant que l'ANSES a publié sur son site, pour une validité du 18/07/2019 au 15/10/2019, un appel à candidature d'experts scientifiques afin de procéder à la constitution d'un groupe de travail « Déploiement de la technologie de communication 5G et effets sanitaires associés » dont la durée est prévue pour une période de 18 à 24 mois environ, soit jusqu'à, au plus tôt le 15/04/2021 et au plus tard le 15/10/2022, autrement dit de un à deux ans après la commercialisation prévue de la 5G en France ;

Considérant que la fiche d'appel à candidature précise que « s'agissant d'une expertise menée *pour partie en amont* du déploiement de la technologie, les données scientifiques sur le sujet sont *rare*s. » ;

Considérant que le site de l'ANSES ne présente ni informations ni recommandations sur la 5G destinées au grand public ;

Considérant que, malgré l'absence de conclusions sur les impacts sanitaires du déploiement de la 5G, le groupe de travail doit « également [prévoir] de conduire un travail d'analyse de la controverse socio-technique sur le sujet en s'intéressant notamment aux craintes et contestations dans l'espace public relatives au déploiement de la 5G et en particulier aux argumentaires scientifiques sur lesquels elles s'appuient. » ;

Sachant que ce groupe de travail sera rattaché au comité d'experts spécialisé « Agents Physiques, nouvelles technologies et grands aménagements » dont la priorité répond à l'accélération du déploiement de cette nouvelle technologie ;

Considérant que les premiers résultats de mesure d'exposition sur les pilotes 5G de l'ANFR (juillet 2019) stipulent que les mesures ont été "effectuées sur un nombre limité de sites" ; qu'au vu de "la variation d'exposition en fonction de l'usage, "il est probable que l'indicateur (de mesure) sera probablement revisité", ne facilitant pas ainsi la comparaison et la compréhension de la réalité de l'exposition ; qu' "avec les antennes à faisceaux orientables 5G, l'exposition sera valable dans un grand nombre de directions alors que celle des antennes 4G est unique" donc facilement traçable ; et qu'enfin "ces mesures ne concernent qu'un type d'antenne d'un seul constructeur", et qu'il "faudra attendre la commercialisation des premiers téléphones 5G (car comportant la nouvelle bande de fréquence) pour effectuer les tests des configurations multi-usages" ;

Considérant que depuis 2011 l'OMS classe l'exposition aux ondes électromagnétiques comme potentiellement cancérigène ;

Considérant que ce classement est antérieur à la technologie 5G ;

Considérant que trois tribunaux français ont reconnu les impacts sanitaires de l'exposition aux ondes électromagnétiques avant même le déploiement de la 5G<sup>1</sup> ;

Considérant la pétition internationale demandant un moratoire sur le déploiement de la 5G jusqu'à ce que des études d'impact sanitaire et environnemental sérieuses et indépendantes aient été réalisées préalablement à toute mise sur le marché ;

Considérant que selon l'Office fédéral de l'environnement suisse : « *du point de vue scientifique, des doutes subsistent quant à l'impact sur l'homme du rayonnement des ondes millimétriques* » spécifiques de la 5G telle qu'elle sera appelée à se déployer, « *des recherches devant encore être menées à ce sujet* » ;

Considérant que Genève et des cantons suisses ont déjà demandé un moratoire sur le déploiement de la 5G ;

Considérant que 40 communes en Italie ont déjà voté un moratoire sur la 5G ;

---

<sup>1</sup> Le Tribunal de Toulouse, en 2015, reconnaît l'électro-sensibilité comme handicap grave ; le Tribunal de Versailles, en 2018, reconnaît le malaise d'un salarié comme accident de travail lié à une forte exposition aux ondes électromagnétiques; le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise en 2019, reconnaît de l'électro-sensibilité comme maladie imputable au travail d'un autre salarié)

Considérant que le 1er octobre dernier, des politiques, scientifiques et citoyens venus de France, d'Allemagne, de Belgique, de Luxembourg, de Suisse au Parlement européen ont demandé des études d'impact des rayonnements 5G sur le vivant et sur l'environnement et que sans cette évaluation préalable, le principe de précaution soit appliqué en adoptant par exemple des moratoire au déploiement de la 5G ;

Considérant que l'Alliance Européenne Stop5G demande un moratoire international en attendant des études scientifiques plus poussées ;

Considérant que la 5G ayant vocation à être utilisée par un très grand nombre d'acteurs : immeubles, transports en commun et individuels, mobiliers connectés de la future ville dite « intelligente », services publics, domaine de la logistique, on se dirige vers une multiplication des faisceaux d'ondes ;

Considérant qu'en conséquence, les Parisiennes et Parisiens seraient amené.e.s à subir une exposition aux ondes électromagnétiques de nouvelle nature activées au gré d'usages quotidiens multiples, et que cette exposition serait cumulée à celle due aux 2, 3 et 4 G restées actives ;

Considérant que depuis 2003, la Ville de Paris, comme d'autres villes en France, s'est lancée dans une démarche volontariste avec la mise en place d'une Charte relative à la téléphonie mobile signée avec les exploitants de réseaux de téléphonie mobile, dont les seuils d'exposition sont en deçà de ceux adoptés par l'État ;

Considérant que l'absence d'étude sérieuse et indépendante d'impact de la 5G impose la mise en œuvre du principe de précaution, ce qui devrait se traduire par un encadrement du déploiement de cette technologie aux conditions *a minima* comparables à celle de la charte de la téléphonie mobile, car celle-ci contraint fort peu les opérateurs ;

Considérant que la loi dite Elan (loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018) portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique modifie dite loi Abeille, relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques (loi n°2015-136 du 9 février 2015) ;

Considérant le fait que la loi Elan assouplit considérablement le dispositif de concertation de la loi Abeille ;

Considérant que la Ville est attachée à la modération et à la transparence des niveaux d'exposition aux ondes électromagnétiques des Parisiennes et des Parisiens, tout en garantissant un niveau élevé de couverture et de services, contribuant ainsi à l'attractivité de notre Ville ;

Considérant que la dernière actualisation de la Charte parisienne date de 2017 ;

Considérant la création de l'Observatoire municipal des ondes en mars 2017, composé des représentants des groupes politiques du Conseil de Paris, de l'ANFR, de l'ANSES, des associations siégeant en CCTM, des opérateurs de téléphonie mobile, de deux expert-e.s dans le domaine des ondes et du président de la CCTM ;

Considérant que les opérateurs présents sur le territoire parisien, prenant appui sur le protocole posé de la Charte qui ne prévoit pas de consultation des mairies ou des habitants

pour l'ajout d'antennes, ont déjà installé des antennes aujourd'hui inactives dont l'usage serait dédié à la 5G à une date indéterminée ;

Considérant que cette stratégie de déploiement d'une nouvelle technologie dans le cadre adapté aux technologies précédentes est éthiquement discutable ;

Considérant que, contrairement au protocole concernant les technologies antérieures, les dossiers de site pilote d'expérimentation de la 5G ne sont pas soumis à Déclaration Préalable ou Permis de Construire ;

Considérant que les dates annoncées de début d'expérimentation ne sont pas respectées, les dossiers de l'opérateur concerné ayant requis de nombreuses corrections demandées par l'Agence de l'Écologie Urbaine ;

Considérant que la fiche portée à la connaissance des mairies ne permet pas de savoir avec précision les dates de début et de fin de l'expérimentation, ni sa fréquence, le seul recours annoncé par l'AEU étant d'avoir à se reporter au jour le jour sur le site CARTORADIO de l'ANFR et de vérifier si l'activation de l'antenne est effective ;

Considérant que dans ses conditions il n'est pas possible d'organiser des mesures d'exposition aux ondes pour contrôler que le seuil fixé par la Charte parisienne ne sera pas dépassé lors de l'expérimentation de la 5G ;

Considérant que le déploiement de la 5G ne pourra pas s'effectuer sans le soutien de la Ville pour la mise à disposition de son mobilier urbain et des toits de Paris Habitat.

**Aussi, sur proposition de Pascal Julien, Sandrine Mées et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que :**

- **la ville de Paris déclare un moratoire sur le déploiement de la 5G dans le département de Paris dans l'attente qu'une étude sanitaire soit menée sur l'impact de cette nouvelle technologie ;**
- **soient précisées dans cette étude les conduites sanitaires à adopter et approfondies les méthodes de mesures adaptées ;**
- **soit renouvelée la Charte de téléphonie parisienne dès lors que ces résultats seront publiés et connus de la mairie centrale, des opérateurs de la téléphonie, des associations, des différents acteurs sanitaires et des élu.e.s des différents groupes ;**
- **dans l'hypothèse où l'étude sanitaire balayerait tout risque au déploiement de la 5G pour la population, l'information la plus transparente soit transmise aux mairies d'arrondissement sur le calendrier d'activation de la 5G à des fins d'expérimentation ;**
- **chaque dossier d'activation de la 5G sur les antennes dédiées soit soumis à une Déclaration préalable ou Permis de construire ;**
- **ce calendrier fasse état avec précision des sites et créneaux horaires d'activation ;**
- **le déploiement de la 5G soit effectué en prenant en compte les conséquences sanitaires potentielles d'une telle exposition électromagnétique dans la durée.**

---

# **HOMMAGE**

---

Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

**Vœu pour apposer une plaque commémorant l'occupation pendant un an, par 3000 sans-papiers, du bâtiment sis 14, rue Baudelique, 18<sup>e</sup> arrondissement**

***déposé par Pascal Julien  
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)***

**adopté par le conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement**

Considérant les périls traversés par les personnes exilées avant d'arriver sur notre territoire, poussées hors de leurs foyers par les dérèglements climatiques, les inégalités de développement, les conflits armés ou les persécutions politiques, ces facteurs étant non exclusifs les uns des autres et conduisant à une misère insoutenable ;

Considérant la longue tradition d'accueil de la Ville de Paris et son statut revendiqué de ville-refuge ;

Considérant le rôle historique majeur du 18<sup>e</sup> arrondissement dans cet accueil ;

Que cette importance se traduit par l'existence sur son territoire de nombreuses structures associatives offrant aux étranger.e.s, qu'ils ou elles soient ou non en situation régulière, des services variés tels l'aide juridique, l'alphabétisation, ou encore les distributions alimentaires ;

Que cette importance est aussi dû à certains évènements marquants qui contribuèrent à faire entrer dans le débat politique le sort de cette population et à lui donner une visibilité médiatique ;

Considérant que ce fut d'abord le cas, en 1996, quand environ 300 personnes, dont des familles avec enfants, occupèrent durant presque deux mois l'Église Saint-Bernard, action qui prit fin le 23 août lorsque les forces l'ordre pénétrèrent dans l'église après en avoir fracassé l'une de ses portes à coups de hache, méthode qui marqua la mémoire collective ;

Considérant le texte apposé à l'entrée du Square Saïd Bouziri, face à l'église : « (...) Beaucoup gardent en mémoire l'évacuation des occupants de l'église Saint-Bernard le 23 août 1996 et parmi eux Saïd Bouziri criant : vous n'avez pas le droit ! » ;

Considérant un autre cas marquant, à savoir l'occupation sans-titre, du 17 juillet 2009 au 7 août 2010, du bâtiment situé 14 rue Baudelique, alors propriété à l'abandon de la caisse d'assurance maladie, où 3000 personnes sans-papiers trouvèrent provisoirement un toit. Grâce à de nombreux soutiens associatifs, ce bâtiment - que ses occupants baptisèrent avec humour « Ministère de la régularisation de tous les sans-papiers » - fit également office de lieu d'animation culturelle et offrit en outre des salles de réunion destinées à l'alphabétisation

ou à l'élaboration des dossiers de régularisation présentés en Préfecture, souvent avec succès. Le collectif CSP 75 agissant au nom des sans papiers y créa aussi des ateliers, par exemple de cuisine ou de mécanique vélo ;

Considérant que cette occupation prit fin pacifiquement à l'initiative de ce collectif ; lequel organisa le départ progressif des occupant.e.s afin de ne pas entraver le lancement du projet immobilier prévu en lieu et place des bâtiments occupés (logement social et crèche) ;

Considérant que cette fin pacifique honore l'esprit de responsabilités du collectif ;

Considérant le volontarisme actuel de la Ville de Paris pour perpétuer cette tradition d'accueil, comme en témoigne la mise en œuvre du Plan de mobilisation de la communauté de Paris, élaboré dès 2015 au début de la crise de l'accueil des réfugié.e.s ;

Considérant l'adhésion de la Ville de Paris à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA), dont un des objectifs vise à « organiser des actions de soutien aux migrants avec les acteurs dans leur grande diversité (sur les terrains divers: juridique, médiatique, politique, etc.) » ;

Considérant la Déclaration des Maires à Marrakech, adoptée le 8 Décembre 2018 lors du 5e Forum des Maires sur la Mobilité, la Migration et le Développement, rappelant l'objectif 17 du le Pacte Mondial pour la Migration (GCM) : « soutenir des campagnes de sensibilisation visant à faire valoir la contribution positive et à changer les perceptions publiques eu égard aux communautés d'origine, de transit et de destination. » ;

Considérant l'actualité du combat des sans-papiers pour la reconnaissance de leurs droits, qui s'est manifestée récemment par la grève de 150 de travailleurs sans-papiers début octobre, à Paris et dans sa région, dans 13 entreprises ;

Considérant le vœu adopté par le Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement le lundi 25 novembre 2019.

**Aussi, sur proposition de Pascal Julien et des élu.e.s GEP, le conseil de Paris émet le vœu que la Maire de Paris engage un processus pour que soit apposée à l'entrée du 10-14, rue Baudelique une plaque qui, en commémorant l'occupation de ce bâtiment par les sans-papiers, rendra hommage au courage dont font preuve les personnes contraintes de s'exiler pour survivre à la misère dans laquelle les a jetés le dérèglement climatique, les persécutions politiques, ou la guerre.**

# **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**



## Reprise du plan de modernisation de Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris : une victoire écologiste !

Le 27 novembre, la ville de Paris a annoncé le rétablissement du plan de modernisation de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris. Ce sont 203 millions d'euros, soit une vingtaine de millions par an, qui vont permettre de garantir les capacités opérationnelles (matériels, casernes, conditions de travail,...). Le rétablissement de ce plan constitue une victoire pour les écologistes, qui ont inlassablement réclamé la relance de ce plan depuis 2014. Il s'agit maintenant de rattraper les cinq années perdues.

*“Je me félicite de la décision -certes tardive- de la ville de Paris car nous devons prendre soin de nos pompiers. Ils font preuve d'un engagement extraordinaire en toute circonstance ; la ville de Paris devait leur rendre la pareille”* se réjouit David Belliard, président du groupe écologiste de Paris. *“Attentats, incendie de Notre Dame, explosion rue de Trévis, crue de la Seine, en situation exceptionnelle comme sur toutes les missions du quotidien, ils ont toujours répondu présent·e·s pour les Parisien·ne·s”*.

En début de mandature, alors que le nombre d'équipements et d'habitant·e·s à protéger étaient en forte augmentation, la Maire de Paris décidait de casser brutalement le plan de modernisation de la BSPP, pourtant adopté à l'unanimité sous la mandature de Bertrand Delanoë. Les écologistes s'étaient immédiatement inquiété·e·s des conséquences de cette nouvelle politique. Lors du budget 2015 et par la voie des amendements budgétaires, le groupe écologiste avait atténué la brutalité de cette austérité injustifiée et dangereuse pour la survie de l'efficacité opérationnelle des pompiers de Paris. En 2018, pour ne plus cautionner l'austérité mortifère imposée depuis 2014, le groupe écologiste fut le seul groupe à s'abstenir au moment du vote du budget de la BSPP.

*“La BSPP connaît une difficulté grandissante pour fidéliser l'engagement de ses soldat·e·s surexploité·e·s. Deux rapports de la cour des comptes, en 2011 et 2019, avaient déjà alerté sur la situation”,* rappelle Pascal Julien, conseiller de Paris. *“Formatée pour 450 000 interventions par an, la BSPP en réalise 100 000 de plus ! Pour un nombre d'habitant·e·s à protéger équivalent à New York, un nombre d'appels et un nombre d'interventions similaires, les pompier·e·s de Paris sont deux fois moins nombreux que leurs collègues New Yorkais pour un budget trois fois inférieur !”*

Une situation inimaginable qui devrait enfin prendre fin ; une excellente nouvelle pour nos soldats du feu comme pour tou·te·s les Parisien·ne·s attaché·e·s à leur sécurité. C'est désormais au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires afin de délester les pompier·e·s des 100 000 interventions qui devraient être réalisées par d'autres, en cessant de mener des politiques de réduction du service public.

**David Belliard, président du groupe écologiste de Paris**  
**Pascal Julien, conseiller de Paris, élu du 18ème arrondissement**

**Groupe écologiste de Paris**

9 place de l'Hôtel de Ville - Esplanade de la Libération  
75196 Paris Cedex 04  
gep@paris.fr

**ELUS-PARIS.EELV.FR  
TWITTER.COM/ECOLOPARIS  
WWW.FACEBOOK.COM/ECOLOPARIS**